



**CONCOURS DE RECRUTEMENT**

**DE BIBLIOTHECAIRES**

**ET**

**EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ**

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne –  
Examen professionnalisé réservé  
Session 2015

Rapport du jury  
par

Pierre CARBONE  
Inspecteur général des bibliothèques  
*Président du jury*



**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT  
DE BIBLIOTHECAIRES  
ET  
EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ**

**SESSION 2015**

**Juin 2015**



# SOMMAIRE

---

<b>1. Cadre général du concours de bibliothécaires .....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>1.1. Le cadre réglementaire .....</b>	<b>- 1 -</b>
1.1.1. <i>Ouverture des concours et de l'examen professionnalisé réservé 2015 et nombre de postes .....</i>	<i>- 1 -</i>
1.1.2. <i>Epreuves des concours et de l'examen professionnel réservé.....</i>	<i>- 2 -</i>
▪ Concours.....	- 2 -
▪ Examen professionnalisé réservé.....	- 3 -
<b>1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....</b>	<b>- 4 -</b>
Tableau 1 – Calendrier d'organisation de la session 2014 du concours de bibliothécaires	- 5 -
<b>1.3. Principales données chiffrées .....</b>	<b>- 5 -</b>
Tableau 2 – Données chiffrées sur l'organisation du concours de bibliothécaires (session 2014)	- 5 -
Tableau 3 – Evolution des inscriptions au concours depuis 2011	- 5 -
Tableau 4- Pourcentage d'admis et d'admissibles (session 2014)	- 6 -
<b>1.4. Les candidats .....</b>	<b>- 6 -</b>
1.4.1. <i>La répartition par sexe.....</i>	<i>- 6 -</i>
Tableau 5 – Répartition par sexe	- 6 -
1.4.2. <i>La répartition par tranche d'âge .....</i>	<i>- 6 -</i>
Tableau 6 – Répartition par tranche d'âge	- 7 -
1.4.3. <i>La répartition par diplôme .....</i>	<i>- 7 -</i>
Tableau 7 – Répartition par diplôme	- 8 -
1.4.4. <i>La répartition par profession.....</i>	<i>- 8 -</i>
Tableau 8 – Répartition par profession	- 8 -
1.4.5. <i>La répartition par académie.....</i>	<i>- 9 -</i>
Tableau 9 – Répartition par académie	- 10 -
<b>1.5. Le jury .....</b>	<b>- 10 -</b>
1.5.1. <i>Organisation du jury .....</i>	<i>- 10 -</i>
1.5.2. <i>Réunions du jury .....</i>	<i>- 11 -</i>
<b>2. Epreuves et résultats de la session 2015.....</b>	<b>- 11 -</b>
Tableau 10 –Concours externe - Evolution des barres d'admissibilité et d'admission	- 11 -
Tableau 11 - Concours interne - Evolution des barres d'admissibilité et d'admission	- 12 -
<b>2.1. Épreuves écrites d'admissibilité .....</b>	<b>- 12 -</b>
2.1.1. <i>Concours externe : épreuves écrites d'admissibilité.....</i>	<i>- 12 -</i>
▪ Note de synthèse .....	- 12 -
▪ Composition sur un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles .....	- 17 -
2.1.2. <i>Epreuve écrite d'admissibilité du concours interne : étude de cas.....</i>	<i>- 20 -</i>
2.1.3. <i>Epreuve écrite de l'examen professionnalisé réservé.....</i>	<i>- 27 -</i>
<b>2.2. Epreuves orales d'admission .....</b>	<b>- 28 -</b>

2.2.1.	<i>Concours externe de bibliothécaire</i> .....	- 28 -
	Tableau 12 – Concours externe : résultats des épreuves orales d’admission	- 28 -
	▪ Entretien de motivation professionnelle .....	- 28 -
	▪ Entretien de culture générale.....	- 31 -
2.2.2.	<i>Concours interne de bibliothécaire</i> .....	- 32 -
	Tableau 13 – Concours interne : résultats des épreuves orales d’admission	- 32 -
	▪ Entretien de motivation professionnelle .....	- 32 -
	▪ Entretien de culture générale.....	- 34 -
2.2.3.	<i>Examen professionnalisé réservé : entretien de motivation professionnelle</i> .....	- 35 -
	Tableau 14 – Examen professionnalisé réservé : résultats des épreuves orales d’admission	- 35 -

**Conclusion et recommandations..... - 37 -**

**Annexes ..... - 39 -**

# 1. Cadre général du concours de bibliothécaires

## 1.1. Le cadre réglementaire

### ***1.1.1. Ouverture des concours et de l'examen professionnalisé réservé 2015 et nombre de postes***

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 (publié au Journal Officiel le 12 janvier 1992), portant statut particulier des bibliothécaires d'État, définit ainsi à son article 2 leurs missions :

*« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »*

Ce décret a prévu, dans ses articles 4, 5 et 6, les conditions de recrutement des bibliothécaires. La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe est fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (J.O. du 2 avril 1992)<sup>1</sup>.

Un arrêté du 23 juin 2014 (J.O. du 18 juillet 2014)<sup>2</sup> a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires. Il fixait le calendrier de ces concours. Par arrêté du 10 mars 2015 (J.O. du 15 mars 2015)<sup>3</sup>, ces deux concours ont été ouverts pour un total de 25 postes : 12 au concours externe Etat et 5 au concours externe pour la Ville de Paris, 8 au concours interne Etat.

Par ailleurs, en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite « loi Sauvadet », un accès par examen professionnalisé réservé a été institué par le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013. Un arrêté du 23 juin 2014<sup>4</sup> a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires. Par arrêté du 10 mars 2015 (J.O. du 15 mars 2015), le nombre de postes ouverts pour cet examen est de 2 postes<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19920402&numTexte=&pageDebut=04725&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19920402&numTexte=&pageDebut=04725&pageFin=)

<sup>2</sup><http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029257002&fastPos=6&fastReqId=1805613242&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

<sup>3</sup>[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20150315&numTexte=8&pageDebut=&pageFin=](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20150315&numTexte=8&pageDebut=&pageFin=)

<sup>4</sup><http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029257006&fastPos=3&fastReqId=2133625197&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

<sup>5</sup>[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20150315&numTexte=9&pageDebut=&pageFin=](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20150315&numTexte=9&pageDebut=&pageFin=)

## 1.1.2. *Epreuves des concours et de l'examen professionnel réservé*

### ▪ **Concours**

L'arrêté du 11 juin 2010<sup>6</sup> fixant les modalités du concours externe de recrutement de bibliothécaires a fait l'objet de trois modifications : l'arrêté du 25 août 2011 a supprimé le tirage au sort des textes à commenter aux épreuves orales<sup>7</sup> ; l'arrêté du 26 avril 2012 a supprimé l'épreuve orale facultative de langue au concours externe (*J.O.* du 03/05/12)<sup>8</sup> ; l'arrêté du 6 mars 2014 publié au JO du 20 mars 2014<sup>9</sup> a porté à partir de la session 2015 : aux concours externe et interne, le coefficient de l'épreuve d'entretien de motivation professionnelle de 3 à 4.

Les épreuves sont les suivantes :

#### **Concours externe :**

##### *1. Épreuves écrites d'admissibilité*

a) *Note de synthèse* établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3).

b) *Composition* sur un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

##### *2. Épreuves orales d'admission*

a) *Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle*, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 4).

b) *Entretien de culture générale avec le jury*, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum et entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 3).

---

<sup>6</sup>[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=52480](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=52480)

<sup>7</sup>[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110908&numTexte=38&pageDebut=&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110908&numTexte=38&pageDebut=&pageFin=)

<sup>8</sup>[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120503&numTexte=59&pageDebut=&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120503&numTexte=59&pageDebut=&pageFin=)

<sup>9</sup><http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028749852&fastPos=1&fastReqId=1756399234&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

## Concours interne :

### 1. Épreuve écrite d'admissibilité

Étude de cas dont le programme figure en annexe 1 de l'arrêté du 11 juin 2010<sup>10</sup>, portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque ou d'un réseau documentaire, à partir d'un dossier de douze pages maximum présentant le cas à étudier (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Toute note inférieure à 5 à cette épreuve est éliminatoire.

### 2. Épreuves orales d'admission

a) *Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle*, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat lors de l'inscription, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats admissibles remettent un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP), comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 de l'arrêté du 11 juin 2010. Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Ce dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité et avant les épreuves orales.

b) *Entretien de culture générale avec le jury*, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum et entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 3).

#### ▪ Examen professionnalisé réservé

Un arrêté du 11 juin 2013<sup>11</sup> fixe les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dont le corps des bibliothécaires (chapitre II de l'arrêté, articles 7 à 12).

L'examen professionnalisé réservé comporte :

---

<sup>10</sup> Programme de l'épreuve d'étude de cas du concours interne de recrutement de bibliothécaires :

- les bibliothèques et leurs tutelles : organisation, mission et rôle ;
- les politiques documentaires locales et nationales, réseaux documentaires et collections ;
- rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information ;
- économie du livre et de l'information, notions sur le droit de l'information ;
- publics et services : accès des publics à l'information et aux documents, rôle des technologies de l'information et de la communication ;
- statuts et organisation des fonctions publiques, en particulier droits et obligations des fonctionnaires.

<sup>11</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541880>

- *une épreuve écrite d'admissibilité*, constituée d'une série de cinq questions au maximum portant sur :
  - Les bibliothèques et leurs tutelles : organisation, mission et rôle ;
  - Les politiques documentaires locales et nationales, réseaux documentaires et collections ;
  - Rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information ;
  - Economie du livre et de l'information, notions sur le droit de l'information ;
  - Publics et services : accès des publics à l'information et aux documents, rôle des technologies de l'information et de la communication

Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page au total. Elle peut consister en des mises en situation professionnelle (durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 à cette épreuve est éliminatoire.

- *une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury* visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux bibliothécaires et les compétences acquises lors de son parcours professionnel (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient 3).

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier de RAEP, constitué par le candidat, qui ne donne pas lieu à notation. Seul l'entretien avec le jury est noté.

## **1.2. L'organisation administrative et le calendrier**

L'organisation administrative du concours est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du MENESR, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury de la session 2015 a été présidé par M. Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques<sup>12</sup>, assisté de deux vice-présidentes, Mme Françoise Legendre, inspecteur général des bibliothèques, et Mme Christine Okret-Manville, directrice-adjointe du SCD de l'Université Dauphine.

Les registres d'inscriptions aux concours externe et interne et à l'examen professionnalisé réservé, ouverts à partir du 11 septembre 2014, ont été clos le 21 octobre 2014.

Le calendrier a été le suivant :

---

<sup>12</sup> Arrêté du 29 août 2013 (BOESR n°35 du 26 septembre 2013).

**Tableau 1 – Calendrier d'organisation de la session 2014 du concours de bibliothécaires**

Arrêté d'ouverture du concours	23 juin 2014
Clôture des inscriptions	21 octobre 2014
Arrêté fixant le nombre de postes	10 mars 2015
Arrêté de nomination du jury	23 janvier 2015
Épreuves écrites d'admissibilité (concours externe et interne)	5 et 6 février 2015
Epreuve écrite d'admissibilité (examen professionnel réservé)	4 février 2015
Épreuves orales d'admission	du 18 au 21 mai 2015
Délibération finale du jury	21 mai 2015
Publication des résultats sur le site Publinet (MENESR)	22 mai 2015

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées dans 24 centres en métropole (Paris et Lyon) et dans 7 centres outre-mer. Au total 31 centres, correspondant au cadre académique.

Les épreuves orales d'admission se sont tenues à Paris.

### 1.3. Principales données chiffrées

À la date de clôture des inscriptions, 2 928 candidats se sont inscrits à l'externe, 736 à l'interne. La recevabilité des candidatures est examinée pour les seuls candidats admissibles.

**Tableau 2 – Données chiffrées sur l'organisation du concours de bibliothécaires (session 2014)**

2B	Concours externe	Concours interne	Examen réservé
Postes ouverts	17	8	2
Candidats inscrits	2 584	561	7
Candidats présents			
Première épreuve	950	292	3
Deuxième épreuve	869		
Candidats admissibles	46	22	1
Candidats admis sur les listes principales	17	8	1
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	8	5	0

Depuis 2011, l'évolution des candidatures aux concours a été la suivante :

**Tableau 3 – Evolution des inscriptions au concours depuis 2011**

	Concours externe	Concours interne
2011	4 884	1 004
2012	2 606	721
2013	2 958	736
2014	2 545	602
2015	2 584	561

Pour le concours externe, le nombre de candidats augmente légèrement (+1,53%) par rapport à 2014. On constate en revanche une baisse au concours interne, de 6,8%.

Si l'absentéisme lors des épreuves écrites reste élevé (63% à l'externe ; 45% à l'interne), le concours de bibliothécaires continue d'être attractif, et de ce fait les taux de réussite sont parmi les plus faibles.

**Tableau 4- Pourcentage d'admis et d'admissibles (session 2014)**

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/nombre de présents :		
- aux deux épreuves écrites	5,29%	
- à l'épreuve écrite		7,53%
Admis/nombre de présents aux épreuves écrites	1,96%	2,74%

## 1.4. Les candidats

### 1.4.1. La répartition par sexe

Les femmes constituent la majorité des candidats : 74% au concours externe et 75% au concours interne. Au total (concours externe et interne), il y a eu 7 hommes admis sur 20 lauréats, soit 35%.

Par ailleurs, au concours externe, 8 personnes ont été inscrites en liste complémentaire (toutes de sexe féminin). Au concours interne, 5 candidates ont été inscrites en complémentaire.

**Tableau 5 - Répartition par sexe**

	Concours externe				Concours interne				Examen professionnalisé réservé			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	1 827	652	38	17	429	226	21	8	6	2	1	1
% femmes	70,70%	68,34%	82,61%	100,00%	76,47%	77,40%	95,45%	100,00%	85,71%	66,67%	100,00%	100,00%
Hommes	757	302	8	0	132	66	1	0	1	1	0	0
% hommes	29,30%	31,66%	17,39%	0,00%	23,53%	22,60%	4,55%	0,00%	14,29%	33,33%	0,00%	0,00%
Total	2 584	954	46	17	561	292			7	3	1	1

### 1.4.2. La répartition par tranche d'âge

Au concours externe, la tranche d'âge de 20 à 30 ans (nés à partir de 1985) concentrent près de 52% des inscrits, près de 59% des présents, plus de 65% des admissibles et près de 65% des admis. La tranche d'âge de 31 à 40 ans (nés à partir de 1975) réunit près de 32% des inscrits, près de 28% des présents, 30% des admissibles et 29% des admis.

Au concours interne, la situation est équilibrée entre la tranches d'âge des 31 à 40 ans (nés entre 1975 et 1984) - qui comptent 39% des inscrits, 42% des présents, 50% des admissibles et 50% des admis-, et la tranche d'âge des 41 à 50 ans (nés entre 1965 et 1974) qui représente 42 % des inscrits, 43% des présents, 41% des admissibles et 50% des admis.

**Tableau 6 – Répartition par tranche d'âge**

Année de naissance	Concours externe				Concours interne				Examen réservé			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1954					1	0	0	0				
1955	1	1	0	0	3	2	0	0				
1956	2	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0
1957	5	1	0	0	4	2	0	0				
1958	5	2	0	0	4	0	0	0				
1959	5	1	0	0	9	4	0	0	1	1	0	0
1960	8	2	0	0	12	7	0	0				
1961	9	1	0	0	6	1	0	0				
1962	3	0	0	0	13	10	0	0	2	1	0	0
1963	15	5	0	0	7	2	0	0				
1964	15	5	0	0	8	4	0	0				
1965	25	6	0	0	15	7	2	1				
1966	22	9	0	0	17	6	0	0				
1967	26	6	0	0	19	8	0	0				
1968	33	6	0	0	18	10	1	1	1	1	1	1
1969	30	9	1	1	31	21	0	0				
1970	38	12	1	0	20	10	1	0				
1971	30	12	0	0	31	20	2	1				
1972	50	18	0	0	41	20	1	0	2	0	0	0
1973	56	23	0	0	22	12	1	0				
1974	47	9	0	0	24	13	1	1				
1975	59	14	0	0	28	19	1	0				
1976	61	15	0	0	20	11	1	0				
1977	72	22	1	0	21	11	0	0				
1978	54	18	2	1	20	12	3	2				
1979	68	23	2	0	27	13	1	0				
1980	95	31	1	0	35	15	1	0				
1981	93	33	2	0	18	9	2	2				
1982	94	28	1	0	13	8	1	0				
1983	110	37	5	4	21	14	1	0				
1984	117	43	0	0	16	10	0	0				
1985	141	55	4	2	9	3	1	0				
1986	149	61	2	1	16	6	1	0				
1987	178	68	1	0	7	1	0	0				
1988	199	78	5	4	3	0	0	0				
1989	201	75	4	1	1	0	0	0				
1990	180	76	6	1								
1991	149	75	5	1								
1992	95	49	2	0								
1993	35	20	1	1								
1994	8	4	0	0								
1995	1	0	0	0								
TOTAL	2 584	954	46	17	561	292	22	8	7	3	2	1

### **1.4.3. La répartition par diplôme**

Pour le concours externe, le pourcentage d'inscrits du niveau maîtrise et master est le plus élevé (52% des inscrits), suivi du niveau licence (32% des inscrits), et le meilleur taux de réussite est au niveau master et maîtrise (70%), le niveau licence obtenant 17,6% d'admis.

Pour le concours interne, le meilleur taux de réussite se situe au niveau licence (62,5% des admis).

**Tableau 7 – Répartition par diplôme**

Titre ou diplôme	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Dispensé de titre - Parent de 3 enfants	66	10	0	0				
Qualification équivalente	44	6	1	1				
Doctorat	71	34	4	1	13	7	1	1
Diplôme classé niveau I	26	6	0	0	6	4	0	0
Maîtrise	379	134	9	3	130	75	5	1
Master	966	400	23	9	63	38	6	0
Licence	835	309	7	3	166	77	7	5
DEA DESS	128	38	2	0	46	24	1	0
Diplôme classé niveau II	69	17	0	0	27	12	0	0
Autre diplôme	2 584	954	46	17	110	55	2	1

#### **1.4.4. La répartition par profession**

Pour le concours externe, la catégorie la plus importante parmi les lauréats est celle des sans-emploi (4 admis, soit 23,5%), suivie de celle des personnels de la fonction publique d'Etat (3 admis), des enseignants titulaires (2 admis) et des bibliothécaires assistants spécialisés (2 admis). On compte également 1 cadre du secteur privé, 1 salarié du secteur tertiaire, 1 personnel administratif et technique du MENESR, 1 agent non titulaire de la fonction publique d'Etat, 1 fonctionnaire stagiaire de la fonction publique d'Etat et 1 agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

Pour le concours interne, les bibliothécaires assistants spécialisés (assistants des bibliothèques et bibliothécaires adjoints spécialisés ou assistants de conservation) représentent 44% des inscrits, 58% des présents, 59% des admissibles et 87,5% des admis, l'autre lauréat étant agent non titulaire de la fonction publique d'Etat.

**Tableau 8 – Répartition par profession**

Profession	Concours externe				Concours interne				Examen professionnalisé réservé			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Enseignant titulaire MEN	81	39	2	2	28	7	1	0				
Personnel IATOSS	20	9	2	0	17	10	0	0				
Agent non titulaire MEN	46	17	0	0	12	3	1	0				
Assistant de la bibliothèque	11	4	0	0	45	25	3	0				
Assistant de conservation	10	4	0	0	18	5	0	0				
Bibliothécaire adjoint spécialisé	24	13	2	2	245	170	13	7				
Bibliothécaire	7	1	0	0								
Bibliothécaire territorial	2	1	0	0	5	3	0	0				
Magasinier des bibliothèques	17	7	0	0	38	24	0	0				
Professions libérales	52	7	1	0								

Profession	Concours externe				Concours interne				Examen professionnalisé réservé			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Cadres du secteur privé	37	10	2	1								
Salariés secteur tertiaire	278	67	3	1								
Salariés secteur industriel	28	9	0	0								
Sans emploi	1 462	554	23	4								
Agent adm. membre UE (hors France)					2	0	0	0				
Personnel administratif et technique MEN	17	8	1	1	7	3	0	0				
Agent non titulaire FPE	102	60	2	1	22	15	1	1				
Fonctionnaire stagiaire FPE	35	14	2	1	4	2	1	0				
Militaire	2	0	0	0								
Agent non titulaire FPT	28	14	1	1	5	0	0	0				
Fonctionnaire stagiaire FPT	4	1	0	0	1	0	0	0				
Personnel FPE	63	27	3	3	40	11	1	0				
Personnel FPT	30	9	1	0	17	4	0	0				
Agent non titulaire FPH	4	0	0	0								
Personnel FPH	4	2	1	0	2	0	0	0				
Professeur des écoles	28	11	0	0	24	1	0	0				
Assistant d'éducation	150	49	0	0	19	2	0	0				
Contractuel MEN adm. ou technique	20	7	0	0	8	6	1	0				
Contractuel enseignement supérieur	22	10	0	0	2	1	0	0	4	1	0	0
Contractuel bibl. autre adm.									3	2	1	1
Total	2 584	954	46	17	561	292	22	8	7	3	1	1

FPE : Fonction publique d'Etat ; FPT : Fonction publique territoriale ; FPH : Fonction publique hospitalière

#### **1.4.5. La répartition par académie**

Les lauréats du concours externe proviennent de 6 centres d'examen : Paris-Créteil-Versailles (6 admis), Lyon et Strasbourg (3 admis chacun), Montpellier et Nantes (2 admis chacun), Nancy-Metz (1 admis).

Au concours interne, les admis proviennent de 4 centres d'examen : Paris-Créteil-Versailles (4 admis), Poitiers (2 admis), Guadeloupe (1 admis), Toulouse (1 admis).

**Tableau 9 – Répartition par académie**

Académies	Concours externe				Concours interne				Examen professionnalisé réservé			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	124	30	3	0	32	14	1	0	1	1	0	0
Amiens	53	21	2	0	13	7	1	0	1	0	0	0
Besançon	41	9	1	0	12	8	0	0				
Bordeaux	114	41	0	0	12	3	0	0				
Caen	44	15	0	0	4	1	0	0				
Clermont-Ferrand	43	23	0	0	3	2	0	0				
Corse	9	2	0	0	2	0	0	0				
Dijon	55	17	0	0	13	9	0	0				
Grenoble	82	27	1	0	18	3	1	0				
Guadeloupe	39	5	0	0	6	2	1	1				
Guyane	12	8	0	0	1	1	0	0				
La Réunion	112	26	0	0	9	3	0	0				
Lille	143	44	2	0	27	11	1	0	1	1	0	0
Limoges	29	10	0	0	7	2	0	0				
Lyon	181	88	7	3	40	17	0	0				
Martinique	32	7	0	0	6	2	0	0				
Mayotte	16	3	0	0	2	1	0	0				
Montpellier	127	42	2	2	23	11	1	0				
Nancy-Metz	86	36	4	1	14	6	0	0				
Nantes	80	36	2	2	10	4	1	0				
Nice	63	22	1	0	10	3	0	0				
Nouvelle-Calédonie	2	1	0	0	1	0	0	0				
Orléans-Tours	59	23	1	0	10	5	0	0				
Paris-Créteil-Versailles	628	260	11	6	214	133	7	4	3	1	1	1
Poitiers	38	19	0	0	10	7	2	2				
Polynésie française	2	0	0	0	0	0	0	0				
Reims	27	12	1	0	5	3	0	0				
Rennes	95	41	3	0	15	5	1	0				
Rouen	50	17	0	0	10	7	1	0				
Strasbourg	91	37	3	3	19	15	3	0				
Toulouse	107	32	2	0	13	7	1	1	1	0	0	
Total												

## 1.5. Le jury

### 1.5.1. Organisation du jury

Les membres du jury, au nombre de 60 (35 femmes et 25 hommes) ont été nommés par l'arrêté du 23 janvier 2015. Il comprenait 37 conservateurs généraux et conservateurs de bibliothèques, 22 bibliothécaires et 1 ingénieur d'études. 26 correcteurs venaient de la province, 34 de Paris ou de l'Île de France. Parmi ces 60 membres, 12 ont siégé aux épreuves orales d'admission, soit 4 commissions de 3 personnes. Chacune des 4 commissions comprenait au moins un bibliothécaire.

La coordination des différentes épreuves écrites a été prise en charge par :

- Mme Françoise Legendre, vice-présidente du jury, inspecteur général des bibliothèques, pour l'épreuve écrite de note de synthèse au concours externe,
- M. Arnauld Sillet, conservateur à la Bibliothèque interuniversitaire Santé, pour l'épreuve écrite de composition du concours externe,
- Mme Anna Svenbro, conservateur au Service du livre et de la lecture (MCC/DGMIC), pour l'épreuve écrite d'étude de cas du concours interne.

La préparation des épreuves orales a été assurée par Pierre Carbone, Françoise Legendre, Christine Okret-Manville et Arnauld Sillet.

### **1.5.2. Réunions du jury**

Les membres du jury ont participé aux délibérations réglementaires. Des réunions ont été organisées :

- Le 5 septembre 2015 : réunion d'un jury restreint pour l'élaboration des sujets ;
- le 5 mars 2015 à Paris : présentation du concours, remise des copies, organisation de la correction de l'écrit, établissement des barèmes de correction ;
- le 2 avril 2015 à Paris : bilan des épreuves écrites, délibérations pour l'admissibilité, préparation des épreuves orales ;
- le 30 avril 2015, à Paris : remise des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- du 18 au 21 mai 2015 à Paris : organisation pratique des épreuves orales d'admission, délibération et bilan de la session.

## **2. Epreuves et résultats de la session 2015**

Les seuils retenus pour l'admissibilité, l'admission et l'inscription en liste complémentaire ont évolué comme suit. Au concours externe, la barre d'admissibilité est de 13,70, inférieure de 0,2 point à celle de 2014, la barre d'admission (14,58) est supérieure de 1,12 points à celle de 2014, de même que la barre d'inscription en liste complémentaire (13,79) est supérieure à celle de 2014 de 0,86 points.

Au concours interne, la barre d'admissibilité est fixée à 14,20, soit 0,8 point en dessous de celle de 2014, la barre d'admission est de 12,45, inférieure de 1,25 points à celle de 2014 (13,70), la barre d'inscription en liste complémentaire étant à 10,95, inférieure de 0,85 point à celle de 2014.

A l'examen professionnalisé réservé, la barre d'admissibilité était à 11,00. Sur 3 candidats, 1 a eu une note éliminatoire et 1 a été admissible.

**Tableau 10 –Concours externe - Evolution des barres d'admissibilité et d'admission**

	2011	2012	2013	2014	2015
Barre d'admissibilité	13,90	13,60	14,30	13,90	13,70
Nombre d'admissibles	64	39	34	39	46

Barre d'admission	15,00	14,36	13,91	13,45	14,58
Barre d'inscription en liste complémentaire	12,95	13,64	13,64	12,93	13,79

**Tableau 11 - Concours interne - Evolution des barres d'admissibilité et d'admission**

	2011	2012	2013	2014	2015
Barre d'admissibilité	12,50	14,25	15,00	15,00	14,20
Nombre d'admissibles	35	24	27	23	22
Barre d'admission	12,40	13,90	13,90	13,70	12,45
Barre d'inscription en liste complémentaire	10,95	12,35	13,10	11,80	10,95

## 2.1. Épreuves écrites d'admissibilité<sup>13</sup>

### Remarques générales à l'ensemble des épreuves écrites

Dans tous les groupes, les correcteurs avaient pour consigne de sanctionner les défauts de présentation générale (mauvaise lisibilité de l'écriture, ratures et/ou blancs en trop grand nombre) ainsi que les fautes d'orthographe et de syntaxe.

En cas de cumul des défauts au titre de la présentation, de l'orthographe et de la syntaxe, la baisse de la note pouvait atteindre 7 points sur 20.

#### 2.1.1. Concours externe : épreuves écrites d'admissibilité

##### ▪ Note de synthèse

Durée : 4h ; coefficient : 3 ; 4 pages maximum.

Sur 2 584 candidats inscrits, 950 ont présenté cette épreuve, soit 36,76% des inscrits, proportion presque analogue à l'année dernière. 14 ont remis une copie blanche, 62 ont reçu une note éliminatoire (inférieure à 5). La moyenne générale était de 9,00, supérieure à celle de la session 2014 (8,85). La note maximale était de 19.

#### Sujet du dossier : Numérique et vie privée

*Le dossier proposé pour cette note de synthèse était composé de 10 textes représentant 21 pages. Il comportait :*

- *des articles issus de la presse généraliste (Le Monde, La Tribune, Le 1, Les Echos, Libération), d'une revue académique (Réseaux) et d'un site professionnel (L'Atelier BNP Paribas),*
- *un texte issu d'une étude du Conseil d'Etat paru à la Documentation française,*
- *une communication effectuée lors d'un colloque.*

<sup>13</sup> Voir en annexe les sujets.

*Les textes de différentes natures, descriptions journalistiques ou réflexions scientifiques, étaient de longueurs variées (de 1 à 4 pages).*

*Le dossier proposait donc des approches diverses de la question du changement de paradigme provoqué par la puissance du numérique, des problèmes et incidences sur la vie privée et la liberté d'expression et d'information et des solutions envisagées.*

*La notion même de vie privée est aujourd'hui bouleversée. Elle a déjà connu un glissement progressif au cours de l'histoire, comme l'ont montré notamment Georges Duby et Philippe Ariès. La sphère familiale du XIXe siècle s'est fortement individualisée au XXe, faisant émerger un droit au respect de la vie privée. Mais peu à peu, en lien avec l'évolution des media, la séparation entre sphères publique et privée s'est estompée. Aujourd'hui, la vie privée est ressentie comme un enfermement par des usagers du numérique qui souhaitent s'exposer et communiquer de façon permanente, quitte à vider le concept de son contenu (document 2). La surveillance généralisée des échanges, susceptible de réduire les libertés individuelles, est désormais perçue comme justifiée par la population (document 9), d'autant que certaines applications peuvent se révéler utiles, notamment dans le contexte médical (document 8). Nous ne pouvons plus nous passer des outils numériques et la généralisation des interconnexions a une portée civilisationnelle qui nous entraîne vers une « rationalisation algorithmique de l'existence » (document 1).*

*Or, à l'ère des réseaux sociaux qui sont précisément basés sur la diffusion des données personnelles, il est impossible d'envisager une régulation efficace. En effet, à moins de se retirer du monde, chacun laisse des traces numériques, la confidentialité n'existe pas sur le net et les tentatives de contre information ou de pseudonymat sont inopérantes (document 6). La question devient particulièrement sensible lorsque des données concernant le corps et la santé, qui connaissent un fort développement, sont en jeu (document 10). Toutes ces données émises et collectées en permanence nourrissent le « Big Data » qui, nous connaissant mieux que nous – mêmes, dévoilent un inconscient collectif et sont à même de combler nos désirs en nous maintenant dans un état d'enfance éternel, tel que le pressentaient Tocqueville ou Foucault (document 4). Au-delà des individus, la protection de la vie privée concerne le devenir des sociétés et pose des questions politiques : le droit à l'oubli revendiqué pour la protection des données personnelles porte en effet en lui la menace de la manipulation, de la suppression d'informations (document 3) et de l'autocensure (document 10).*

*Des solutions doivent néanmoins être identifiées. Plusieurs pistes sont envisagées.*

*Une éducation adaptée contribuerait à ce que les citoyens comprennent le numérique et deviennent conscients des enjeux personnels et sociaux qui y sont liés. Un enseignement spécifique à l'école et l'université permettrait à chacun de mieux maîtriser son existence numérique. (document 1).*

*La piste législative serait nécessaire pour donner un cadre et des règles au monde numérique tant au niveau national qu'international. Elle paraît cependant difficile à mettre en œuvre pour des raisons de rapports de force géopolitiques et d'évolutions technologiques – l'internet des objets notamment (documents 1 et 5).*

*La marchandisation des données, visant à faire payer aux entreprises du web l'accès aux profils personnels, outre l'aspect choquant de ce commerce, reviendrait à privatiser la vie privée, gommerait le rôle de la puissance publique et renforcerait une inégalité entre les citoyens alors engagés dans une négociation individuelle et un rapport de force avec les entreprises (document 5)*

*Différents signes montrent cependant qu'une prise de conscience est en marche au niveau des populations (document 4) : la CNIL observe une volonté croissante des citoyens de maîtriser les données concernant leur vie privée (document 10). Des ateliers se montent dans de nombreux pays durant lesquels des animateurs bénévoles partagent leur savoir pour aider à mettre en œuvre une « hygiène numérique » (document 7). Ces éléments vont dans le sens d'une « veille mutualisée », ensemble d'initiatives citoyennes qui pourraient porter sur le plan collectif toutes les questions qui se posent, au fur et à mesure des innovations technologiques (document 1)*

*Dans ce contexte inédit, c'est le souci collectif des données privées, et donc la négociation collective, qui doit permettre, dans un cadre législatif à adapter, de réguler les tensions et négociations entre Etats, grandes entreprises du web et société civile (document 5)*

## **Thèmes du dossier :**

### Thèmes majeurs :

- *Le changement de paradigme provoqué par l'émission de données numériques personnelles dans le champ public menace la vie privée mais aussi la liberté d'expression et d'information.*
- *Les réponses possibles relèvent du comportement individuel mais aussi de la négociation collective et de l'action publique.*

### Thèmes secondaires :

- *La vie privée : un concept qui a évolué dans l'histoire*
- *Le rôle des media dans la conception de la vie privée*
- *L'invasion de la surveillance individuelle dénoncée par des lanceurs d'alerte comme E. Snowden*
- *L'acceptation par les citoyens de cette surveillance généralisée*
- *L'exposition souhaitée de la vie privée de plus en plus ressentie comme un enfermement*
- *L'utilisation positive de données numériques à des fins de prévention*
- *« Big data » nous connaît mieux que nous même, peut satisfaire tous nos désirs tout en nous infantilisant*
- *les données personnelles sont désormais émises hors de la volonté des personnes (objets connectés)*
- *Le droit à l'oubli : réaliste ou impossible ? Progrès pour chacun ou risque de censure et de manipulation de l'information?*
- *Les limites de la régulation individuelle*
- *La difficulté de la résistance*
- *L'importance de l'éducation au numérique*
- *La prise de conscience collective de la nécessité d'une résistance et d'une responsabilisation des usages*
- *Les risques liés à une exploitation mercantile des données personnelles*

## **Problématiques du dossier.**

On peut proposer par exemple :

- 1) *Les évolutions numériques en cours entraînent un changement de paradigme sur le plan de la vie privée*
- 2) *Quelles réponses individuelles ou collectives mettre en œuvre pour préserver vie privée et liberté d'expression et d'information ?*

## **Propositions de plans, (à titre d'exemple) :**

### **Plan 1)**

A- *Les données personnelles et le devenir de la vie privée*

- *La vie privée : une évolution de la notion dans l'histoire, un rôle croissant des media*
- *Une situation inédite aujourd'hui : une acceptation de la surveillance généralisée, un besoin d'« extimité », une difficile résistance*
- *La nécessité de l'éducation de chacun au numérique, l'intérêt de démarches partagées pour une « hygiène numérique ».*

B- *Le traitement collectif et politique du devenir de la vie privée*

- *Un conflit de valeurs lié au droit à l'oubli : liberté d'expression et d'information versus protection de la vie privée*

- des moyens d'action à identifier ou à rejeter : politique éducative, évolution du cadre législatif, prise de conscience et veille mutualisée / privatisation des données personnelles
- La nécessité d'un nouvel état d'esprit et d'une négociation collective

### **Plan 2)**

A- L'expansion du numérique pose le problème d'une surveillance permanente

- L'évolution de la notion de vie privée dans l'histoire et aujourd'hui, les constats actuels de la CNIL, les faits dénoncés par les « lanceurs d'alerte »
- La puissance de « Big data » qui nous connaît mieux que nous-mêmes, le caractère irréaliste de toute résistance
- Les problèmes posés par le droit à l'oubli

B- Quelles solutions ?

- La reconnaissance d'aspects positifs : une acceptation par les Français et des applications utiles
- L'importance d'une éducation au numérique (institutionnelle ou citoyenne)
- Intérêt et difficulté de la piste législative et juridique

*Quel rôle pour l'Etat et la puissance publique, entre monétisation des données et négociation collective ?*

\*\*\*\*\*

### **Observations**

Les thématiques abordées dans le dossier ne présentaient pas de difficulté particulière dans la mesure où elles sont présentes de façon courante dans l'actualité, mais aussi où elles concernent, sous divers aspects, l'ensemble des métiers de l'information. Les textes étaient de longueur inégale. Certains étaient riches de réflexions de fond, d'autres présentaient des exemples, des illustrations concrètes d'un thème du dossier.

La technique de la note de synthèse semble en général mieux maîtrisée que les années précédentes et peu de candidats ont fait de hors sujet. Cependant, certains devoirs se contentent de juxtaposer les idées, d'enchaîner les citations des textes sans parvenir à problématiser le propos, à hiérarchiser ni mettre les thèmes en perspective, ce qui est indispensable pour réussir cet exercice. Certains se lancent même dans un commentaire de texte, voire une composition, utilisant les documents comme aide à la rédaction.

Le choix le plus courant a été un plan en deux parties, mais certaines copies ont présenté un plan en trois parties qui fonctionnait bien lorsqu'elles étaient équilibrées. De nombreux candidats n'ont repéré qu'une part des idées présentes dans le dossier, en négligeant certains volets importants (risque lié à la privatisation des données, liberté de l'information par exemple), voire en laissant complètement de côté certains documents du dossier. Une place trop importante a parfois été accordée à certains documents (une partie entière dédiée aux cryptoparties par exemple). De nombreuses copies ont nettement privilégié le thème du numérique et particulièrement des réseaux sociaux, en traitant trop brièvement les aspects liés à la vie privée (évolution dans l'histoire, rôle des media, mutation actuelle du concept...)

Par ailleurs, c'est peut-être la présence fréquente des thèmes du dossier dans l'actualité médiatique qui a conduit certains candidats à émettre en nombre des généralités sur les risques d'Internet et l'évolution globale de la société, en omettant de s'appuyer avec précision sur les documents.

Quelques candidats émettent des opinions personnelles (« il est intolérable que... »), ce qui doit être banni de la note de synthèse.

Deux écueils ont été fréquemment relevés :

- la mauvaise gestion du temps, aboutissant à des devoirs inachevés ou dont la fin est bâclée – devoirs dont le début montrait pourtant parfois de bonnes qualités ;
- une forte tendance à la superficialité, peut-être due, dans certains cas également, à une difficulté de gestion du temps : faire court pour être certain de finir... De nombreux devoirs, dont certains bien construits, montrant éventuellement une bonne compréhension et un repérage pertinent des thèmes présents dans le dossier, sont très brefs (trois pages ou deux, voire une et demie seulement) : ces devoirs, parfois proches du plan détaillé, restent à la surface du dossier, se contentent de lister les thèmes repérés sans nourrir le sujet ou négligent les thèmes secondaires.

Par ailleurs, l'absence d'articulation entre les différentes parties, une gestion des transitions maladroites a pu pénaliser des copies.

Les devoirs bien construits, utilisant les quatre pages pour donner relief et épaisseur aux idées principales sans laisser de côté documents ou thèmes secondaires, se détachent positivement.

Certaines copies ne donnent aucune indication quant aux documents du dossier où sont puisés les différents thèmes abordés : lorsque la formulation et l'articulation sont limpides et comportent de brèves citations choisies avec pertinence, cela ne pose pas de problème. Mais si la copie n'est pas construite avec rigueur et ne permet pas d'identifier nettement les différents documents utilisés pour nourrir les différentes parties et sous-parties, l'absence totale de référence claire aux textes du dossier, intégrée par le nom de l'auteur, le titre ou le numéro du texte, risque d'ajouter à la confusion du devoir. En revanche, il n'est pas indispensable de développer les références complètes de chaque texte avec éditeur, collection etc.: cela prend trop de place dans quelques copies et nuit à la fluidité de la lecture.

La syntaxe et l'orthographe ont paru mieux maîtrisées que l'année précédente. Cependant, des copies présentent un nombre de fautes lourdes surprenant pour un concours de catégorie A, (conjugaison, accords divers, orthographe de mots courants, y compris mots présents dans les documents...).

Le style est parfois haché et lapidaire, notamment dans les copies très brèves. Quelques copies ont adopté un style proche de celui utilisé dans les textos (voyelles, voire syllabes absentes), tendance évidemment à bannir.

Des problèmes d'illisibilité ont été repérés.

Les meilleures copies présentent un plan clair, annoncé et équilibré utilisant l'ensemble des documents en respectant leur poids relatif et les mettant en perspective dans la problématique

posée. Ce sont aussi celles dont les différentes parties et sous-parties s'articulent clairement, dont la lecture est aisée et fluide, dans un style soigné et concis, sans fioriture inutile ni exclamations intempestives.

La mauvaise présentation de certaines copies a parfois dû être sanctionnée : ratures, et surtout écritures difficiles à lire ou qui deviennent illisibles au fur et à mesure qu'on approche de la fin de la copie. Cette mauvaise lisibilité ne peut qu'être préjudiciable aux candidats, il importe donc qu'ils soient attentifs à conserver une écriture correctement lisible. De même, trop de copies témoignent d'une mauvaise orthographe, d'une syntaxe approximative, d'un style oral et/ou familier difficilement compatibles avec des fonctions de bibliothécaire qui supposent une capacité à rédiger dans un français correct et un style soigné.

En conclusion, les bonnes copies évitent les écueils indiqués supra pour offrir un texte clair, concis, bien rédigé et bien structuré autour d'un plan équilibré pourvu de transitions et développant une problématique présentant l'ensemble des idées exposées dans le dossier.

▪ **Composition sur un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles**

Durée : 4 heures ; coefficient : 2

Le nombre de candidats présents à cette deuxième épreuve écrite (869) est inférieur de 81 à ceux présents à l'épreuve de note de synthèse, et représente 33,6 % des inscrits. 20 candidats ont remis une copie blanche, 140 (soit un sixième de ceux qui ont effectivement rédigé une copie) ont reçu une note éliminatoire (contre 287 en 2014). La moyenne générale était de 8,06, nettement inférieure à celle de 2014 (7,37) et proche de celle de 2013. La note maximale atteignait 18,5.

**Sujet : La médiation culturelle.**

Introduction

*Le terme de médiation culturelle, largement employé depuis les années 2000, étonne car il juxtapose deux notions éloignées. En effet, la médiation est rattachée aux situations de crise ou de guerre. On peut citer les efforts de paix de paix du pape Benoît XV et du président américain Woodrow Wilson pendant la première guerre mondiale ou bien encore les efforts de Raoul Nordling auprès du général von Choltitz pour sauver Paris de la destruction en 1944. La culture est définie par l'UNESCO comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social, ce qui exclut toute division « belliqueuse ». Le concept de médiation culturelle prend son envol dans les années 90 avec le développement des emplois-jeunes dans la médiation sociale et culturelle. Il reste aujourd'hui encore difficile à définir, tiraillé entre une approche théorique très générale et la juxtaposition d'approches concrètes avec des objectifs locaux. Nous monterons dans un premier temps que la médiation culturelle est devenue indispensable. Puis nous nous intéresserons aux qualités du médiateur avant de réfléchir aux évolutions possibles de la médiation culturelle.*

Légitimation de la médiation

*La médiation artistique est souvent présentée comme superflue, voire inutile. L'exposition à l'œuvre plastique ou la représentation d'une pièce de théâtre suffiraient car l'art serait porteur d'une médiation en transmettant des idéaux, des représentations des interprétations de la vie, de la nature ou du quotidien. Inversement, la médiation scientifique s'imposerait d'elle-même alors que le scientifique ne fait, lui aussi, que donner une explication du monde à partir de modèles scientifiques.*

*La médiation culturelle opère le rapprochement entre l'œuvre et le public qui ne dispose pas toujours des codes pour la comprendre. Par exemple la représentation de Louis XIV en Apollon à Versailles était parlante pour la noblesse du grand siècle alors que l'allégorie au dieu de la paix et des arts est moins immédiate pour le touriste d'aujourd'hui. De même, les lois de l'électricité peuvent être peu intelligibles à un sociologue qui visiterait le Palais de la découverte avec ses enfants.*

*La médiation culturelle vise plusieurs objectifs : production de sens, transmission, traduction, interprétation voire explicitation.*

#### Les fonctions du médiateur

*Le médiateur a pour mission de mettre en place des moyens et des dispositifs pour aider le public à entrer dans la représentation artistique ou scientifique à laquelle il est exposé. Ceci ne peut fonctionner que si le public est volontaire. Dans le film Nos jours heureux, le directeur de la colonie est contraint par la pluie à conduire les enfants au musée de la charentaise plutôt qu'à la plage. La médiation est difficile...*

*Le médiateur joue un rôle de négociateur qui favorise l'appropriation par le public, ce qui peut parfois être une tâche ardue. Par exemple, les portraits sérigraphiés qu'Andy Warhol propose dès 1972 peuvent apparaître comme la négation même de la définition d'une œuvre artistique en raison d'un mode de réalisation industriel.*

*Le médiateur est également un enseignant qui transmet les clés nécessaires à la compréhension. Le tableau Sacre de l'empereur Napoléon et couronnement de l'impératrice Joséphine réalisé par Jacques-Louis David nécessite de restituer le contexte politique qui donne à cette œuvre une dimension historique et sacrée.*

*Le médiateur maîtrise donc les techniques de communication, les connaissances relatives à l'objet présenté et se caractérise par une grande capacité d'écoute et d'adaptation.*

#### Variations et évolutions de la médiation

*Le médiateur peut également se positionner non pas comme une courroie de transmission mais comme le créateur de son propre discours en organisant les multiples sources d'information pour devenir un véritable animateur qui sollicite son public.*

*Il se transforme en vulgarisateur qui passe les informations, en éveilléur de conscience qui permet à chacun de construire son propre parcours. Il devient le catalyseur qui apporte au public l'occasion de s'épanouir culturellement en reconstruisant sa propre perception.*

*Ce type de médiation, conduit en présence de participants intéressés, invite alors les publics à interagir, à assimiler, à intégrer une expérience. Le médiateur organisera des rencontres, des ateliers, des actions participatives adaptées aux lieux dans lesquels il exerce.*

#### Conclusion

*La médiation culturelle est au carrefour de différentes actions. Elle assure la médiation de contenus, de formes esthétiques et de représentations scientifiques. Elle mobilise tous les champs du savoir : économie, gestion, sciences, sociologie, histoire...*

*La médiation pourrait être menacée par une dérive marketing et consumériste en raison d'objectifs de plus en plus orientés vers la rentabilité et la fréquentation. Mais il est plus probable qu'elle se développe en profitant des nouveaux supports numériques interactifs comme les tablettes et les smartphones au détriment du papier... et du médiateur.*

\*\*\*\*\*

## **Observations**

### **La compréhension du sujet**

Le sujet a semblé-t-il dérouté de nombreux candidats ; sa formulation n'en livrait pas la problématique, contrairement au thème proposé en 2012, *Conservation du patrimoine, valorisation du patrimoine : opposition ou synergie ?* Un effort de réflexion était donc demandé, puisqu'il convenait de définir le concept et de proposer une réflexion.

Le sujet ne contenait pas de piège particulier et plusieurs ouvrages récents l'abordaient plus ou moins largement. Citons par exemple :

- *Les musées de France*, Marie-Christine Labourdette, Que sais-je ?, 2015
- *La médiation culturelle*, Serge Chaumier et François Mairesse, Armand Colin, 2014
- *Les médiations culturelles et artistiques : quels processus d'intégration et de socialisation ?*, sous la direction de Frédérique Montandon et Thérèse Pérez-Roux, L'Harmattan, 2014
- *Les stratégies de la notoriété : intermédiaires et consécration dans les univers artistiques*, sous la direction de Wenceslas Lizé, Delphine Naudier et Séverine Sofio, Ed. des archives contemporaines, 2014
- *C'est la culture qu'on assassine*, Pierre Jourde, Pocket 2014
- *Les mises en scène du patrimoine*, Emilie Flon, Hermès sciences communication, 2012

L'absence de précision sur le type d'établissements concernés aurait dû inciter les candidats à une composition englobant tous les lieux culturels et notamment les musées. Ce ne fut que trop rarement le cas. Beaucoup de copies ont traité exclusivement, ou principalement, des bibliothèques, preuve d'une lecture hâtive et inattentive du sujet, pourtant régulièrement relevée dans les précédents rapports du jury. Les pratiques étrangères n'ont été évoquées qu'exceptionnellement.

Des candidats ont dérivé vers une dissertation sur les médias et la culture, les politiques culturelles ou la démocratisation culturelle voire même les mécanismes de promotion commerciale. D'autres copies sont restées descriptives sans progression dans le raisonnement.

### **Sur la forme**

Pour une épreuve de concours de catégorie A et malgré une attention plus soutenue des candidats cette année, trop de copies contiennent des fautes d'orthographe en grand nombre et des erreurs de syntaxe graves qui nuisent à la cohérence et à la compréhension du texte. Le manque de soin de certaines copies se traduit par une écriture difficilement lisible, des ratures, des pâtés... Un style relâché, voire familier, est trop souvent utilisé.

Néanmoins, les meilleures copies présentent un bon niveau de maîtrise de la langue écrite.

### **Sur le fond**

Comme l'an dernier, les copies peuvent être classées en quatre grandes catégories en fonction de la maîtrise de la technique de la composition et de la pertinence des réponses apportées :

- 1) les notes éliminatoires : copies blanches, copies très courtes sans développement et inachevées, hors-sujet total sans aucun élément de réponse en lien avec la problématique proposée aux candidats. Certaines copies peuvent se retrouver dans ce groupe par l'application de pénalités en raison de trop nombreuses fautes (orthographe, grammaire, syntaxe) ;
- 2) Les copies ne traitant que très partiellement du sujet avec une maîtrise approximative de la technique de dissertation ;
- 3) La typologie de cette troisième catégorie est plus diverse. On y retrouve des copies qui abordent le sujet de façon incomplète par exemple en ne prenant en compte que les

bibliothèques et des copies assez complètes mais dont la construction présente des lacunes dans la mise en œuvre d'un raisonnement logique ;

4) Les copies qui méritent une très bonne note (15 et plus) : copies riches en terme de contenu et maîtrisant la technique de la dissertation (une démonstration basée sur une problématique posée en introduction avec des exemples pertinents, variés et bien exploités achevée par une conclusion).

Les correcteurs ont constaté l'usage d'exemples récurrents, repris de façon quasi systématique dans une majorité de copies, parfois de façon approximative et peu pertinentes : André Malraux et les Maisons de la Culture, Jack Lang et le prix unique du livre, Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron pour leur livre *Les héritiers, les étudiants et la culture...* A l'inverse, les travaux les plus récents ne sont pas évoqués, tout comme sont ignorées les formations spécialisées comme le master médiation culturelle proposé par différentes Universités (Sorbonne nouvelle, Lille 3, Lorraine, Nanterre...) ou les travaux de leurs chercheurs.

Les citations sont souvent plaquées sur le texte, sans réelle pertinence, ce qui révèle peut-être un recyclage des cours suivis pendant une préparation au concours plutôt qu'un effort de culture personnelle. Cette impression est renforcée par de nombreuses approximations : les Maisons de la Culture sont allègrement assimilées aux Maisons des Jeunes et de la Culture d'André Philip, les noms propres sont fortement déformés (Renaud Bonnedieu de Vambres), les amalgames osés (colonialisme et médiation culturelle)...

### ***2.1.2. Épreuve écrite d'admissibilité du concours interne : étude de cas***

**Durée 4h, coefficient 4**

#### **Observations générales sur l'étude de cas**

292 candidats se sont présentés à cette épreuve, 3 ont remis copie blanche, 20 ont reçu une note éliminatoire (inférieure à 5). La note maximale était de 17,50. La moyenne était de 8,91, meilleure que celle de l'année dernière. Le nombre de copies blanches (3 contre 13 en 2014) et de notes éliminatoires (20 contre 36 en 2014) sont en baisse par rapport à l'année dernière. La qualité des copies est donc globalement meilleure par rapport aux années précédentes.

#### **Remarques préliminaires sur les attendus de l'épreuve**

L'étude de cas est un exercice différent de ceux de la composition, de la dissertation et de la note de synthèse. Ce n'est pas non plus une note administrative, malgré quelques similitudes avec cet exercice. Un dossier est fourni aux candidats. Il comporte plusieurs documents de nature diverse. C'est ce dossier que les candidats devront utiliser pour mener à bien leur étude. Il est cependant nécessaire qu'ils s'appuient également sur leurs connaissances et expériences personnelles, qu'ils montrent qu'ils savent réfléchir sur cadre institutionnel des établissements comme sur la réalité concrète rencontrée sur le terrain. Enfin, ils doivent s'approprier la démarche projet, attendu qu'ils sont appelés à exercer des fonctions d'encadrement et de management.

Mettre les documents en contexte, construire une problématisation satisfaisante du sujet, être capable de se mettre en situation de conduite de projet, d'animation et d'encadrement d'équipe,

en présentant d'un point de vue pragmatique et réaliste, à partir d'une solide analyse de l'existant, les divers aspects stratégiques et opérationnels du sujet, voilà les principaux critères sur lesquels les prestations des candidats sont évaluées.

### **Observations relatives au sujet de la session 2015**

*À la rentrée 2014, au sein des établissements d'enseignement supérieur français, 18 200 étudiants sont en situation de handicap, que la loi définit comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Parmi eux, 12 000 bénéficient d'un accompagnement spécifique ; depuis 2005, les effectifs ont doublé. Plus généralement, ce sont 17,2 millions de personnes aujourd'hui qui sont en situation de handicap ressenti en France, ce qui représente environ 28 % de la population. Le handicap peut prendre des formes variées : auditif, visuel, moteur, mental, cognitif, psychique. Il peut être provisoire ou définitif, de naissance ou acquis, la prévalence du handicap augmentant fortement avec l'âge. À côté de ces chiffres et distinctions, la prise en compte du handicap au sein de la société française, dans les universités, comme dans le monde des bibliothèques, a fortement évolué au cours de ces dernières années. La notion d'accessibilité, définie comme « réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et d'autre part les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à la vie de la cité », s'est popularisée. Une évolution qui se traduit dans la loi, et au travers de documents officiels comme, par exemple, de la Charte Université Handicap. Les bibliothécaires se retrouvent donc plus que jamais dans leur pratique professionnelle face à des questions liées à l'accueil et l'accompagnement des publics handicapés, qu'ils soient étudiants, enseignants, chercheurs. Ils prennent également en compte le handicap dans la gestion des ressources humaines, dans un contexte général de promotion de l'égalité des droits et des chances. Le sujet invitait donc clairement à réfléchir à la mise en œuvre d'une série cohérente de mesures concernant l'accessibilité des collections et des services proposés par l'établissement, un enjeu d'importance aujourd'hui, même s'il est très loin d'être neuf. Le destinataire de la note produite est explicitement la direction du Service Commun de Documentation.*

*Les documents composant le dossier sur lequel les candidats doivent s'appuyer pour leur étude de cas sont de nature variée : textes de loi (document n°1), fiches pratiques émanant d'instances officielles (document n°2 & 5), retours d'expériences des professionnels des bibliothèques (documents n°3 & 4), interview d'experts sur la question de l'accessibilité (document n°6). Le document n°1, composé d'extraits du Code de l'Éducation modifiés par la loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013, permet d'identifier le Schéma directeur pluriannuel en matière de politique de handicap, abrégé en Schéma directeur handicap, dont l'élaboration et l'adoption font désormais partie des missions statutaires des universités. Ce schéma directeur « couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap » et définit les objectifs et plans d'action de l'établissement en la matière.*

*Le document n°1 précise également les rôles respectifs du conseil d'administration et du conseil académique dans la rédaction et l'adoption du Schéma directeur handicap. Le conseil académique adopte les mesures nécessaires à l'accueil et la réussite des étudiants handicapés, et rédige le Schéma directeur handicap qui sera proposé pour adoption au conseil d'administration. Un tel document est utile à la définition du contexte stratégique de la note, et appelle à la prise en compte des diverses instances universitaires dans le volet opérationnel de la mise en accessibilité des collections et services du SCD. Enfin, il est souligné que le président du conseil d'administration présente chaque année « un rapport d'exécution » du Schéma directeur handicap, « assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ». Ceci doit attirer l'attention des candidats sur l'inscription dans la loi de la dimension d'évaluation que comporte le Schéma directeur handicap, et donc sur la nécessité impérative d'une démarche d'évaluation dans le volet opérationnel du projet de mise en accessibilité des collections et des services du SCD détaillé dans la note.*

*Le document n°2 est une fiche pratique de la Direction Générale de la Modernisation de l'État présentant le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA), ses objectifs et les établissements ciblés. Le RGAA concerne l'accessibilité des sites Web des administrations (dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche). Il transpose dans un cadre français le standard international WCAG 2.0, et permet d'évaluer, pour l'améliorer, l'accessibilité des contenus Web, par une série de bonnes pratiques, de critères, de « grilles de lecture » et de tests de conformité. La lecture de ce document invite les candidats à prendre en compte l'accessibilité des collections et services du SCD d'un point de vue numérique (site web ou portail du SCD, ressources électroniques et logicielles, etc.), au-delà de l'accessibilité physique des équipements, dans l'analyse de l'existant, d'une part, et, d'autre part, dans l'adoption d'une approche globale du processus opérationnel de mise en accessibilité, processus qui doit tenir compte des besoins multiples et des usages diversifiés. Il est fait mention que « les utilisateurs du RGAA sont les responsables des services de communication en ligne » ; cela indique aux candidats qu'ils doivent toujours considérer le SCD comme en relation étroite avec ses autres partenaires au sein de l'université sur la question (services des moyens techniques, informatiques, et de la communication notamment). La circulation de l'information en direction de ces partenaires est essentielle à la réussite du projet de mise en accessibilité proposé dans la note. Enfin, le recours aux tests de conformité fournis par le RGAA entre dans le processus d'évaluation de la mise en accessibilité.*

*Le document n°3 est un article de Marie-Noëlle Andissac dans le Bulletin des Bibliothèques de France, qui fait retour sur une série d'expérimentations sur le terrain menées à la Bibliothèque Municipale de Toulouse. Ces expériences ont eu lieu au sein d'une bibliothèque de lecture publique, mais un certain nombre d'enseignements qui en sont tirés peuvent être transposés dans le domaine des bibliothèques universitaires. La logique d'accessibilité universelle, qui vise « à rendre au maximum [les] services accessibles au plus grand nombre », comme celle de « mixité des publics » valides et handicapés, sont applicables dans les deux univers. d'un point de vue opérationnel, la mise en place d'un « site web et une newsletter accessibles » pour le SCD, « l'utilisation systématique des pictogrammes spécifiques » et d'une signalétique accessible, une « offre de collections adaptées » dans la mesure du possible peuvent être intégrés aux actions à mettre en œuvre sur le terrain, au même titre que les actions de « sensibilisation au handicap » ou celles de formation à l'utilisation des ressources plus spécifiquement en direction publics handicapés. En arrière-plan, l'article invite les candidats à réfléchir sur les stratégies d'accompagnement et d'autonomisation des publics handicapés au sein d'un établissement, au niveau de ses infrastructures physiques et numériques, et à déterminer, dans leur analyse des enjeux, dans quelle mesure le SCD peut « favoriser l'autonomie de tous les publics » pour accéder à l'offre documentaire et de services, tout en ne se dispensant pas « de la médiation humaine, toujours essentielle dans l'accompagnement des personnes handicapées, avec pour objectif final, même s'il est un idéal, « d'offrir un accès identique pour tous aux collections ».*

*Le document n°4 présente quant à lui l'un des dispositifs-clefs de l'édition adaptée sur le territoire français. Après un rappel concernant la loi DADVSI du 1er août 2006 (à intégrer elle aussi par les candidats dans le contexte législatif), qui « introduit une exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées », cet article d'Hélène Leblois dans Chroniques revient sur la mise en place en 2010 de la Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques (PLATON), pilotée avec par la Bibliothèque nationale de France, avec l'accord des éditeurs, « tenus de fournir dans un délai légal maximum de deux mois les fichiers numériques des œuvres imprimées aux organismes réalisant des éditions adaptées et agréés par l'État lorsqu'ils le demandent ». La BnF, dépositaire par voie sécurisée des fichiers numériques des éditeurs, garantit leur accès sécurisé aux organismes adaptateurs, désormais « dispensés de négocier avec les éditeurs » l'adaptation des ouvrages. Parmi ces organismes, l'association BrailleNet qui, « sollicitée par ses adhérents déficients visuels, [...] demande et adapte de nombreux documents scientifiques et universitaires ». Outre l'identification de certains interlocuteurs, l'article souligne le rôle essentiel du secteur associatif aux côtés de la BnF dans la diffusion des ouvrages en édition adaptée : le*

*bibliothécaire chargé de la mise en accessibilité des collections et services du SCD doit absolument communiquer avec ces partenaires privilégiés.*

*Le document n°5 propose une méthodologie pour dresser un état des lieux de l'accessibilité des équipements culturels en général, dont les bibliothèques font partie, qu'elles soient universitaires ou de lecture publique. Ce document est décisif pour aborder le contexte et l'analyse de l'existant : il commence par poser les principes de l'accessibilité ; il rappelle ensuite les obligations issues de la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées (qui est la première loi du corpus législatif à rappeler par les candidats dans les éléments de contexte) ; ces obligations ont un certain nombre d'implications pratiques dont le document fait la liste ; enfin, un modus operandi en deux temps pour la mise en accessibilité des établissements est proposé, avant la présentation d'une grille d'évaluation externe au document. Au-delà de ces éléments méthodologiques et pratiques, le document invite les candidats à réfléchir au caractère pragmatique de la mise en accessibilité dont ils sont chargés en tant que chefs de projet. D'un point de vue général, comme rappelé plus haut, la mise en accessibilité s'inscrit dans une durée pluriannuelle. Du point de vue d'un établissement en particulier, la prise en compte du niveau d'accessibilité initial de l'établissement est absolument nécessaire. Elle est parfois une question fort complexe, et l'on doit prendre en compte l'évolution d'infrastructures physiques comme numériques dont certaines sont tout à fait indépendantes du SCD.*

*Le document n°6, enfin, donne lui aussi un certain nombre de clefs permettant aux candidats d'inscrire leur note dans une authentique démarche projet. Cette interview d'Olivier Nourry, expert en questions d'accessibilité et auteur du blog *Accessiblog*, est dédiée à l'accessibilité numérique, aussi importante que l'accessibilité physique. Olivier Nourry rapproche les questions d'accessibilité d'autres domaines comme ceux de l'ergonomie, de la sécurité, et la mise en accessibilité d'autres problématiques plus générales de mises en conformité ; l'accessibilité fait partie des sujets « altruistes » comme le respect de l'environnement ou de l'éthique. De tels rapprochements alimentent les éléments stratégiques de la note en précisant le contexte. Or, sur les questions de mise en accessibilité numérique, le rôle du chef de projet est « plus ou moins central », en tant que « pivot entre tous les métiers du projet, et l'interface entre MOA (Maîtrise d'Ouvrage) et MOE (Maîtrise d'Œuvre). Olivier Nourry revient ensuite sur le caractère apparemment restrictif et coûteux de la mise en accessibilité numérique, pour souligner tous les avantages apportés par des sites internet plus simples à utiliser et de meilleure qualité, car plus accessibles : même si la mise en accessibilité entraîne des investissements supplémentaires, les surcoûts engendrés peuvent être compensés par une augmentation de la valeur ajoutée résultant de la mise en accessibilité. Les candidats doivent être sensibles au fait qu'un tel argument peut être précieux lorsqu'il s'agit de porter le projet de mise en accessibilité auprès des instances décisionnaires du SCD et de l'université, certes soumis à un cadre législatif précis, mais se situant également dans un contexte budgétaire contraint.*

*L'analyse des documents proposés doit servir de point d'appui à la réflexion des candidats, qui doivent se projeter dans des fonctions de gestion de projet, se placer dans une position d'animation et d'encadrement d'une équipe, et nourrir leur étude des connaissances théoriques et pratiques qu'ils ont acquises sur le terrain au cours de leur expérience professionnelle. L'introduction peut quant à elle être l'occasion de définir les notions de handicap et d'accessibilité afin de poser, une fois pour toutes, ces jalons généraux de la réflexion. L'intitulé du sujet s'articule autour du canevas « méthode – moyens – actions », mais ce canevas ne constitue pas en lui-même une ébauche de plan permettant d'envisager tous les angles de la réflexion, la progression de la note devant souligner les aspects stratégiques du projet (tels que le cadre législatif, le contexte, l'existant et les enjeux relatifs à la mise en accessibilité) pour construire ensuite le cadre opérationnel de la mise en accessibilité des collections et des services du SCD.*

*Le cadre législatif général comme celui propre aux universités et au domaine culturel (loi de février 2005, loi DADVSI, loi du 22 juillet 2013) doivent être rappelés et explicités. La mise en place de ce cadre législatif*

*impose l'élaboration, entre autres, d'un Schéma directeur handicap et, d'une manière plus générale, une prise en compte pérenne des questions de mise en accessibilité au sein des universités. En parallèle se développe une réflexion à l'échelle de la société tout entière sur les questions liées au handicap, au même titre que sur la responsabilité environnementale ou éthique. Or, la mise au premier plan des préoccupations autour du handicap et de l'accessibilité a lieu dans un contexte budgétaire contraint. Ce contexte a plusieurs implications. Malgré le cadre législatif contraignant, porter un projet de mise en accessibilité auprès des instances décisionnaires du SCD nécessite d'apporter, en plus des arguments citoyens et éthiques, des arguments autour du retour sur l'investissement pour la mise en accessibilité des collections et des services offerts par le SCD, retour sur investissement dont bénéficiera l'ensemble de la communauté universitaire. La nécessité de développer l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap, et d'améliorer l'accessibilité des collections et services, afin de promouvoir l'égalité des droits et des chances conformément à la loi, doit être clairement soulignée.*

*Afin de préciser encore le cadre stratégique de la réflexion autour de la mise en accessibilité des collections et services du SCD, les candidats établiront un diagnostic de l'existant. Ce diagnostic sera d'abord celui de l'accessibilité des locaux et de leurs équipements (informatique incluse). On se posera aussi la question de la présence ou non au préalable d'espaces de consultation adaptés au sein de l'établissement et de la manière dont ceux-ci sont équipés (par exemple, présence de parcours podotactiles, portes, couloirs, interrupteurs... adaptés à la mobilité réduite, mobilier adapté, casques audio, claviers et imprimantes braille, plages braille éphémères, matériel de synthèse vocale DAISY, fonctionnalités gros caractères pour les imprimantes et les écrans, logiciels à commande vocale, etc.). La diversité des publics (âge, statut, etc.) et la multiplicité des besoins sera analysée, les diverses situations de handicaps seront envisagées ; les différents types de collections et de services (physiques et numériques) seront pris en considération : en effet, de la variété de ces publics, besoins et handicaps, d'une part, et de la multiplicité des supports, d'autre part, découlent des pratiques différenciées et diversifiées dans le domaine de la documentation et de l'information scientifique et technique. L'identification de ces pratiques est la condition d'une mise en œuvre adéquate et globale d'une démarche projet autour de la mise en accessibilité.*

*Les candidats ne doivent cependant pas arrêter leur analyse stratégique au diagnostic de l'existant, mais doivent prolonger leur réflexion en précisant les enjeux de la démarche d'accessibilité. Le Schéma directeur handicap de l'université définit les objectifs et plans d'actions de l'université s'agissant du handicap, et il s'agit de préciser la traduction de ces objectifs au sein du SCD, afin d'inscrire véritablement la mise en accessibilité du SCD dans la démarche générale de l'université. L'accompagnement des publics porteurs de handicap par les agents est nécessaire ; au vu des particularités de l'existant analysé plus haut, les candidats réfléchiront aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre de cet accompagnement ainsi que sur la question de l'autonomisation des publics handicapés, afin d'éviter que les usages distincts ne deviennent stigmatisants au bout du compte, et pour promouvoir la mixité des publics.*

*Préciser le contexte, analyser l'existant et souligner les enjeux du projet de mise en accessibilité des collections et services du SCD permet de poser les fondations du volet opérationnel de la note. Il faut encore une fois souligner le caractère global de l'amélioration (en termes tant qualitatifs que quantitatifs) de l'accessibilité des infrastructures, collections et services du SCD, dans le sillage du diagnostic global posé sur l'existant. Les besoins de chaque type de public du SCD, la spécificité des bâtiments, la prise en compte de l'évolution des autres infrastructures physiques comme numériques de l'université déterminent les priorités et la programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité au sein du SCD. Les candidats, en position de correspondants handicap de leur SCD, veilleront à la prise en compte systématique du principe d'accessibilité lors de tout nouvel aménagement ou mise en place de nouveau service.*

*Or, adopter une démarche globale ne doit pas dispenser les candidats de prêter tout particulièrement attention au facteur humain du projet de mise en accessibilité qu'ils portent. À côté de la variété des publics et des handicaps,*

*envisagée plus haut, doit s'ajouter la prise en compte des différences de niveau de sensibilisation et/ ou de formation des agents du SCD aux questions autour du handicap et de l'accessibilité. Or, une sensibilisation et une formation de qualité de tous les agents est la garantie de la pérennité des mesures qui ont été et seront prises en vue de l'amélioration de l'accessibilité au sein de l'établissement. Elles doivent non seulement être prises en compte par le plan de formation de l'établissement, mais encore passer par une communication efficace. Dans le cadre pluriannuel de la mise en accessibilité, au moins une réunion d'information et de synthèse annuelle autour de l'amélioration de l'accessibilité (qui est en même temps l'occasion de faire divers rappels sur la question) sera organisée au sein du SCD. La direction du SCD sera tenue régulièrement informée des actions visant à améliorer l'accessibilité de l'établissement, celle-ci étant en liaison avec le conseil académique et le conseil d'administration de l'université, en charge de l'élaboration et de l'adoption du Schéma directeur handicap, l'objectif étant une circulation optimale de l'information au sein de l'université et du SCD. Or, communiquer uniquement au sein de l'université et de ses composantes est nécessaire mais insuffisant : les organismes extérieurs agréés du fait de l'exception handicap de la loi DADVSI de 2006 pour faire de l'édition adaptée seront des interlocuteurs privilégiés, tout comme plus généralement les associations autour du handicap et de l'accessibilité, qui seront des interlocuteurs privilégiés pour l'amélioration de l'accessibilité, et des relais de communication efficaces.*

*La planification de la mise en accessibilité des collections et services du SCD proposée par les candidats se fera, à l'image du Schéma directeur handicap de l'université, sur une base pluriannuelle. Elle sera aussi pragmatique que possible, prenant en compte le niveau d'accessibilité initial, parfois dans toute sa complexité, et des liens entre le SCD et les autres composantes de l'université. Enfin, elle sera, en lien avec le rapport d'exécution élaboré sur une base annuelle dans le cadre du Schéma directeur handicap, les candidats devront nécessairement mentionner une démarche d'évaluation et de suivi de l'état d'avancement des différentes mesures d'amélioration de l'accessibilité (sous forme de bilans d'étapes, d'enquêtes auprès du public et des personnels, etc.), inscrivant la mise en accessibilité portée par le projet dans un processus permanent.*

*L'élaboration d'un cadre stratégique et opérationnel à la mise en accessibilité des collections et services du SCD donne l'occasion aux candidats, en position de chefs de projet, de mettre les questions autour du handicap au cœur des préoccupations de l'établissement. Ils peuvent ainsi toucher du doigt et donner des éléments concrets de solution aux problèmes généraux d'accessibilité rencontrés au quotidien au sein des bibliothèques universitaires.*

\*\*\*

Malgré une moyenne meilleure que l'année précédente, le jury a constaté un certain nombre de manques tant sur la forme que sur le fond. L'orthographe est dans l'ensemble assez rarement malmenée, ce dont le jury se réjouit, même si plusieurs candidats ont eu du mal avec le sigle de la loi DADVSI, intervertissant ou oubliant des lettres, ou avec l'article défini devant « handicap ». En revanche, le jury s'inquiète du recours de plus en plus fréquent dans les copies aux styles parlé, familier, et parfois télégraphique. Ils n'ont pas leur place dans une copie d'une épreuve écrite d'un concours de catégorie A. D'autre part, les candidats ont trop souvent recours aux tirets dans le corps du texte pour faire la liste de leurs idées. Du point de vue de l'organisation des copies, le jury constate que la majorité des copies montre des notions, fussent-elles vagues, des attendus de l'exercice (du fait d'une meilleure préparation ? de la lecture des précédents rapports de jurys?) même si un certain nombre de copies sont encore trop proches de la note de synthèse : une introduction permet aux candidats de présenter le sujet et d'annoncer le plan de leur copie. Or, dans la plupart des cas, les candidats ne font que répéter les termes de l'énoncé du sujet ainsi que de reprendre le plan qu'il propose (méthode, moyens, actions), sans dégager aucune définition des termes du sujet, ni problématique, ni hiérarchisation cohérente et efficace des idées. Les plans qui en découlent sont à l'avenant : d'une manière générale, les copies se

contentent de faire un état des lieux et d'énumérer les mesures à prendre sous la forme d'un catalogue sans hiérarchisation des actions. La plupart des candidats ont du mal à prendre du recul par rapport aux documents, paraphrasent les textes fournis – quand ils n'en recopient pas des passages entiers – ou en reprennent des phrases pour les utiliser de façon inappropriée. Ces copies négligent complètement l'aspect théorique et stratégique du sujet, et se jettent d'emblée dans les actions concrètes ; exposées bien souvent sur le ton de l'injonction (« il faut » / « il faudra », etc.). À l'inverse, certaines copies, qui témoignent malgré tout d'une bonne compréhension de l'exercice, et d'une bonne organisation du propos, pèchent par excès inverse : elles restent abstraites et négligent la dimension opérationnelle. Elles n'ont que très peu de contenu, et en ne donnent que très peu d'exemples. Tout ceci donne l'impression que les candidats ont du mal à savoir jusqu'où et comment l'utilisation des documents peut les aider. Ces copies à courte vue témoignent plus généralement d'une incapacité des candidats à se projeter dans une situation de gestion de projet et de construire une démarche, se contentant, lorsqu'elles tentent de le faire, d'un léger survol de ses différentes étapes, sans proposer ni éléments de planification, ni étapes de formation des publics et des personnels, ni démarche d'évaluation et de suivi. Certains candidats ne semblent même pas très sûrs qu'il faille un chef de projet, ni se douter que c'est à eux que ce rôle incombe (« le choix d'un chef de projet serait intéressant »). Enfin, parfois par manque de temps, parfois par omission délibérée, beaucoup oublient de faire une conclusion ; or, celle-ci fait partie des attendus obligatoires de l'étude de cas.

Le contenu des copies appelle lui aussi un certain nombre de remarques. S'agissant du cadre légal, la loi du 11 février 2005 est connue ; son contenu l'est beaucoup moins, pas plus que les autres lois (pourtant à l'origine de certains documents du dossier!) concernant en partie les questions de handicap et d'accessibilité (loi DADVSI, loi Fioraso). Quand les copies contextualisent le propos en reprenant le cadre légal, ainsi que le rôle du conseil d'administration et du conseil académique, beaucoup de candidats témoignent d'une méconnaissance ou d'une mécompréhension du rôle des différentes instances de l'université, des relations entre celles-ci, et mélangent les compétences des unes et des autres. Les candidats oublient également souvent les autres interlocuteurs et décideurs au sein du SCD, au profit de ceux de l'université. Le Conseil documentaire du SCD est par exemple absent de la majorité des copies. Lorsque le positionnement de la cellule handicap au sein de l'université est plus ou moins bien envisagé, celui du bibliothécaire au sein du SCD et de l'Université est en revanche souvent beaucoup plus flou, et la chaîne de décisions pas toujours très claire. Nous avons par exemple un(e) bibliothécaire qui se retrouve chef de projet, en tant que coordinateur entre les conseils (CA, CFVU) et les comités (CHSCT et CT) sur les questions de handicap. L'Université et ses services, dont le SCD, sont souvent envisagés comme des horizons indépassables par les candidats sur les questions de handicap : la plupart des candidats oublient de se tourner vers les partenaires extérieurs de l'université, notamment les acteurs associatifs.

Le sujet invitait à réfléchir à la mise en accessibilité des collections et services de la bibliothèque dans leur ensemble. Or, nombreux sont les candidats qui ont eu du mal à lier accessibilité physique et accessibilité numérique, et qui se sont contentés de traiter seulement l'un des aspects de cette mise en accessibilité, les uns partant de leur analyse des publics pour se focaliser uniquement sur l'accessibilité des services du SCD, se concentrant sur les collections pour escamoter les services. Un certain nombre de copies ont traité uniquement l'accessibilité physique de la bibliothèque (bien souvent réduite aux questions d'accessibilité du bâti) au détriment de l'accessibilité de ses collections et services numériques (souvent réduite à l'accessibilité du site

internet du SCD ou de l'Université), d'autres se sont attachés à l'accessibilité numérique mais sans faire attention à l'accessibilité physique.

Signalons au passage que certains candidats se sont distingués par un contresens complet fait à propos du dispositif PLATON, rendu possible par l'instauration de l'exception handicap au droit d'auteur. Peu nombreux, d'ailleurs, étaient ceux capables d'expliquer la procédure d'obtention des agréments de niveau 1 ou 2 nécessaires à la mise en place de cette exception au droit d'auteur. Le fonctionnement du dispositif était pourtant clairement détaillé par l'un des documents du dossier de l'étude, ce qui témoigne une incapacité à extraire des informations précises et pertinentes du dossier documentaire. À côté de ces défauts de lecture du dossier, le jury a constaté dans l'ensemble un manque de curiosité professionnelle vis-à-vis des questions d'accessibilité en bibliothèque, la grande majorité des candidats se montrant peu capables de prendre du recul par rapport au dossier proposé pour élaborer une analyse vraiment personnelle, trouvant sa source dans leur culture bibliothéconomique et leur expérience de terrain.

Ces remarques faites, le jury se réjouit de la qualité des quelques copies qui ont témoigné d'une réelle aisance dans la problématisation du sujet et de la hiérarchisation des idées dans le cadre d'une démarche projet, et plus encore, de ce mélange de pragmatisme dans l'approche et de curiosité intellectuelle qui témoignent de la valeur de la candidature de leurs auteurs.

### ***2.1.3. Epreuve écrite de l'examen professionnalisé réservé***

Trois candidats se sont présentés à l'épreuve écrite de l'examen professionnalisé de bibliothécaires.

L'épreuve était composée de cinq questions et l'ensemble des candidats a respecté les consignes en termes de longueur maximale des réponses.

Sur les trois copies, deux étaient conformes à ce que l'on peut attendre de cette épreuve, un candidat n'a pas été en mesure de comprendre les sujets proposés, se livrant à un discours incohérent et incompréhensible. Il est difficile d'imaginer, au vu de ce rendu, que ce candidat soit en mesure d'exercer des fonctions de bibliothécaire. Il était inévitable de lui attribuer une note éliminatoire.

Les deux autres candidats obtiennent des notes supérieures à la moyenne. Ils ont compris les questions et ont été en mesure de le traiter plus ou moins complètement.

On notera néanmoins une difficulté à prendre de la hauteur dans le traitement des sujets pour les porter sur les principes de fonctionnement comme les sujets les y invitaient. Les candidats ont fait le choix de se baser plutôt sur des exemples ou à ramener le sujet sur des pratiques qui leur sont familières, sans toujours une mise en perspective ou de précisions sur ce qui relève du particulier ou du général.

## 2.2. Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 18 au 21 mai 2015. Etant donné le nombre d'admissibles aux concours externe et interne, inférieur dans les deux cas à 50, pour chacune des épreuves, deux commissions ont été constituées, l'une pour les externes, l'autre pour les internes. La commission d'entretien de motivation professionnelle du concours interne a également auditionné la candidate de l'examen professionnalisé réservé.

### 2.2.1. Concours externe de bibliothécaire

Tableau 12 – Concours externe : résultats des épreuves orales d'admission

<b>Entretien de motivation professionnelle</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>
	<b>46</b>	<b>17</b>
Présents	46	17
Moyenne	12,97	15,48
Note minimum	4	13
Nombre de notes inférieures à 10	5	0
Note maximum	18	
<b>Entretien de culture générale</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>
	<b>46</b>	<b>17</b>
Présents	46	17
Moyenne	13,29	15,68
Note minimum	6	12
Nombre de notes inférieures à 10	7	0
Note maximum	19	19

#### ▪ Entretien de motivation professionnelle

##### Commentaire

La grande majorité des candidats produit un exposé qui relève beaucoup plus du résumé que du commentaire de texte.

Dans le meilleur des cas, la synthèse présentée est excellente, l'exposé est dynamique et captivant pour l'auditoire. Mais un certain nombre de ces résumés ne présentent pas un grand intérêt et le plan retenu par le candidat n'est pas de nature à produire un exposé dynamique, ni à convaincre le jury.

Il est également des cas, plus rares certes, où le contenu du texte n'est pas vraiment résumé et où le candidat nous livre une dissertation à partir d'une ou deux idées contenues dans le texte. Certains exposés sont même laborieux et difficiles à suivre, en général quand la structure logique du texte n'a pas été perçue ou lorsque le candidat ne fait que paraphraser le document, parfois en usant -voire en abusant- des citations.

La technique du commentaire n'est donc globalement pas maîtrisée. Si dans la plupart des cas les candidats formulent bien une question en introduction, il s'agit rarement d'une vraie problématique. Cette question, amenée de façon plus ou moins artificielle, sert rarement à

articuler le plan de l'exposé. Si le sujet du texte est la plupart du temps bien compris, les candidats ont donc plus de difficulté à formuler de façon percutante le prédicat du texte, et rares sont ceux qui structurent leur exposé de façon à discuter ce jugement.

L'exposé, de fait, n'est que très rarement une démonstration. Le type de plan utilisé -type «pragmatique»- induit un développement qui reste assez « près » du contenu du document :

- synthèse du propos du texte / transposition -parfois un peu artificielle- dans la fonction publique ou le monde des bibliothèques ;
- énoncé successif du problème / des causes / des solutions.

Souvent les candidats manquent de recul par rapport au contenu du texte et peu font preuve d'esprit critique dans leur exposé.

Le temps imparti est dans la plupart des cas bien géré, mais le jury a néanmoins dû quelques fois demander au candidat de conclure rapidement et, à l'inverse, certains n'ont pas été en mesure de présenter un exposé de plus de 5-6 minutes.

A noter que la plupart du temps, il y a corrélation entre la qualité de l'exposé et la qualité des réponses apportées aux questions du jury lors de l'entretien. On constate cependant quelques exceptions, avec des candidats maîtrisant parfaitement la technique du commentaire de texte et celle de l'entretien avec le jury, mais pêchant par un manque flagrant de connaissances sur les bibliothèques en général et le métier de bibliothécaire en particulier. Ces candidats, cultivés et maîtrisant parfaitement les codes et techniques du monde « académique », n'ont visiblement pas fait d'« effort » d'acculturation, et n'ont pas semblé très investis dans la préparation de ce concours.

### **Réponses aux questions**

Les questions sont de plusieurs types : elles peuvent être en lien avec le texte ou avec certains points abordés par le candidat lors de son exposé. Elles relèvent également de problématiques d'actualité des bibliothèques et de la documentation et de mises en situation professionnelle. Les questions sur les motivations à passer ce concours, ou plus généralement les concours des bibliothèques, si elles sont de nature à rassurer le candidat, ne doivent pas être l'occasion de «réciter» de façon scolaire un texte soigneusement rédigé à l'avance.

Dans cette partie de l'épreuve, les candidats au concours externe doivent donner la preuve qu'ils se sont approprié les problématiques prégnantes actuellement dans le domaine des bibliothèques et de la documentation. Concernant les candidats qui ont déjà une expérience en bibliothèque, le jury est sensible à leur capacité à la transposer et à la mettre en perspective. Le concours de bibliothécaire d'Etat permet de recruter des futurs cadres A et les candidats doivent être en mesure de se projeter dans ces fonctions de cadre intermédiaire.

Compte tenu du temps réservé aux questions (minimum 20 minutes), le jury attend des candidats des réponses courtes, claires et argumentées. A l'inverse, les réponses longues et évasives ou les réponses «fourre-tout» -par lesquelles le candidat essaie de replacer nombre de notions pas toujours bien maîtrisées- ne conviennent pas, et empêchent parfois le jury de poser suffisamment de questions.

Ce qui a distingué les bons candidats des autres, c'est la capacité à apporter des réponses pertinentes, argumentées, structurées, dans lesquelles les connaissances théoriques sont mises en perspective et avantageusement complétées par une approche pragmatique. Les meilleurs candidats -avec ou sans expérience professionnelle- ont fait preuve d'ouverture, de maturité et de vivacité (et ponctuellement d'humour !) dans les réponses apportées aux questions du jury. Le jury est sensible aux candidats faisant preuve de bon sens et proposant des solutions aux problèmes posés.

A l'inverse, les moins bonnes, voire les mauvaises réponses étaient sommaires, scolaires (donnant parfois l'impression d'être «préfabriquées»), souvent abstraites, et ont révélé des connaissances en matière de bibliothèque, superficielles, livresques et mal assimilées. Quelques candidats nous ont même semblé assez peu documentés sur le sujet (ce qui révèle un manque évident de préparation) et peu investis dans le concours.

### **Qualité de l'expression et aptitudes relationnelles**

L'ensemble des candidats s'exprime parfaitement bien (ce qui est logique puisque tous ont passé le cap de l'écrit avec une moyenne élevée), et semble connaître les codes d'un oral de concours, de catégorie A notamment.

Les meilleurs candidats (ayant eu une note supérieure ou égale à 15) ont manifesté un investissement certain dans l'entretien en faisant preuve d'enthousiasme et de dynamisme. Le jury a été attentif à leur capacité à capter et à maintenir l'attention de l'auditoire, mais aussi à répondre de manière posée, nuancée et intelligente à nos questions. Certaines mauvaises prestations à l'inverse, ont révélé un manque d'enthousiasme, une vision parfois pessimiste et une tendance certaine à être déstabilisé à la moindre question. Certains candidats même ont pu, par moments, faire montre d'agacement à l'écoute des questions.

Quelques attitudes relevées par le jury :

- révélatrices d'aptitudes relationnelles (et donc valorisées par le jury) :

- candidat posé / réfléchi et affirmé, capable de capter l'attention du jury ;

- à l'écoute du jury et constructif dans ses réponses, capable de rebondir à partir des questions du jury ;

- souriant / agréable, ouvert, osant même ponctuellement un trait d'humour ;

- faisant preuve d'intelligence et d'ouverture dans les réponses aux questions relevant des mises en situation ;

- inappropriées (et donc pénalisées par le jury) :

- candidat qui peut avoir tendance à répondre avant la fin de la question et/ou qui élude/contourne la question ;

- candidat qui prend de façon défensive (voire agressive) les questions du jury (cas rencontré 2 ou 3 fois) ;

- candidat qui marque un certain agacement à l'écoute de telle ou telle question ;
- candidat qui fait preuve d'une rigidité certaine dans les réponses liées aux mises en situation.

#### ▪ **Entretien de culture générale**

Le jury a constaté le bon, voire très bon niveau de culture générale de nombreux candidats, même si des écarts importants ont pu être notés.

Plusieurs candidats ont eu quelques difficultés à gérer leur stress, particulièrement en début d'épreuve : le jury s'attache à tenter de mettre les candidats à l'aise, mais il est important cependant que ceux-ci s'entraînent, de façon à bien gérer leur respiration et la gestion des feuilles sur lesquelles ils ont pris des notes.

Le jury a constaté une très bonne qualité d'expression chez la majorité des candidats, même si quelques exclamations ou réactions du registre de la langue familière, peu adapté à l'exercice, ont pu être regrettées. Le stress est vraisemblablement en cause là encore.

#### **Commentaire de texte**

De nombreux candidats étaient bien préparés à l'épreuve. La majorité a su dégager une problématique, poser une introduction, annoncer un plan clair et le respecter, et terminer sur une conclusion riche permettant d'élargir ou approfondir la réflexion. Les meilleurs ont su enrichir le commentaire de connaissances personnelles et d'exemples choisis à bon escient. Certains candidats se sont égarés dans des exemples trop nombreux et parfois éloignés du sujet. Quelques-uns se sont contentés de suivre ligne à ligne le texte, de paraphraser ou d'émailler l'exposé de citations de phrases, montrant une absence de maîtrise de l'exercice attendu.

Quelques candidats ont négligé de prendre en compte les textes encadrés ou les illustrations lorsque les documents en comportaient.

Certains n'ont utilisé que 5 à 6 minutes pour l'exposé, ce temps ne permettant pas de développer un commentaire abouti, riche et complet, mais la très grande majorité a parfaitement géré le temps imparti pour le commentaire. Aucun n'a dépassé les 10 minutes.

#### **Questions relatives au texte**

Ces questions ont permis à des candidats de montrer des connaissances solides et une compréhension fine des thèmes et enjeux abordés dans les différents textes proposés, ou de compléter un volet thématique négligé lors du commentaire.

Elles ont aussi parfois confirmé ou révélé des manques dans les domaines dans lesquels s'inscrivaient les textes proposés.

#### **Questions générales**

Le jury a constaté une grande diversité dans le niveau de culture générale des candidats. Les meilleurs d'entre eux ont montré une capacité à mobiliser leurs connaissances sur des sujets très variés, concernant notamment l'histoire, la géographie, la sociologie, la littérature, les progrès

scientifiques, les questions environnementales, les politiques de santé ou d'éducation, sachant mettre les questions abordées en perspective et s'appuyer sur des exemples précis.

Le jury a cependant aussi repéré des manques étonnants, dans ces mêmes domaines. A des questions sur les grands événements de l'histoire du XXe siècle, l'évolution des pratiques culturelles ou l'actualité artistique ou scientifique n'ont parfois été apportées que des réponses très superficielles ou approximatives. Certains candidats ne connaissent aucun nom d'historien ni de sociologue, ne peuvent citer une seule œuvre de Jean-Jacques Rousseau ni évoquer l'actualité de la décentralisation.

Les sujets liés à l'environnement, l'agriculture biologique, l'évolution de la presse écrite, les enjeux liés au numérique sont la plupart du temps bien compris. Mais des questions sur les lois sur l'école du XIXe siècle, l'organisation administrative de la France, l'illettrisme, le Grand Paris, le Grenelle de l'environnement, Honoré Daumier, l'année 1968 en France, les Trente Glorieuses ou la Commune de Paris ont parfois débouché sur des erreurs grossières ou une absence de réponse. Des questions portant sur les expériences culturelles des candidats (lecture, exposition, cinéma, spectacle) leur ont en général permis de développer et argumenter des choix avec pertinence et authenticité.

## 2.2.2. *Concours interne de bibliothécaire*

Tableau 13 – Concours interne : résultats des épreuves orales d'admission

<b>Entretien de motivation professionnelle</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>
	<b>22</b>	<b>8</b>
Présents	20	8
Moyenne	09,58	12,50
Note minimum	3	11
Nombre de notes inférieures à 10	9	0
Note maximum	16	16
<b>Entretien de culture générale</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>
	<b>22</b>	<b>8</b>
Présents	20	8
Moyenne	09,40	12
Note minimum	5	11
Nombre de notes inférieures à 10	11	0
Note maximum	16	16

### ▪ **Entretien de motivation professionnelle**

L'épreuve se compose de la rédaction d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), et d'un entretien de motivation professionnelle proprement dit. Cette année, une meilleure homogénéité des candidatures a pu être observée. Nonobstant la qualité des candidats, l'augmentation du coefficient de cet oral de motivation professionnelle par rapport à l'entretien de culture générale, qui minimise le risque de choisir des candidats brillants intellectuellement mais dont les qualités professionnelles perçues sont peu convaincantes, semble avoir eu l'effet correctif désiré.

## **Les textes et leur commentaire**

16 textes avaient été prévus, 7 ont été utilisés. Ces textes ont été commentés par les candidats dans les 10 minutes imparties (autour de 8 minutes en général). Fait peu courant, un candidat s'est montré loquace et a eu des difficultés à faire tenir son commentaire en 10 minutes.

Les textes sélectionnés, issus de la presse professionnelle ou de titres de presse généraliste, présentaient des situations ou des sujets liés au monde de l'entreprise mais applicables au monde des bibliothèques. Quelques candidats se sont interrogés sur la transposition des situations rencontrées dans les textes aux bibliothèques au cours de leur commentaire ou en conclusion, et ont évoqué leur expérience personnelle le cas échéant. Cette initiative est encore peu fréquente, ce qui conduit le jury à solliciter les candidats sur cette mise en perspective.

## **L'échange entre les candidats et le jury**

Les échanges entre les candidats et le jury sont pour la plupart de qualité très moyenne. Nombre de candidats font preuve d'un manque de dynamisme, voire d'une attitude atone qui ne conduit pas à penser qu'ils seraient capables de motiver une équipe. Certains ont une faculté d'expression très hésitante, qui reflète souvent une insuffisance de connaissances acquises en outre de façon très approximative.

Ce flou dans le discours s'accompagne parfois de réponses inexactes, qui ne reflètent pourtant pas un trou de mémoire lié au stress de l'épreuve, mais de façon plus problématique, une erreur d'information initiale. Il est difficile de savoir d'où vient précisément cette erreur (information fautive trouvée sur Internet ou donnée lors de cursus de préparation au concours), mais le jury pourrait recommander aux futurs candidats de compléter leur préparation par des prises de contact avec les gestionnaires de dossiers des principales problématiques du moment, qu'ils se trouvent dans leur propre établissement ou à l'extérieur. Les responsables de formation des bibliothèques auraient là un rôle de soutien à la préparation des concours à jouer en organisant ce complément de formation. Les candidats ne s'appuient pas toujours suffisamment sur les collègues qu'ils ont près d'eux pour acquérir des éléments concrets et originaux dont l'évocation lors d'un entretien de concours serait vivement appréciée.

A l'inverse, certains candidats ne connaissent que les projets de l'établissement dans lequel ils travaillent ou les débats liés à leurs propres fonctions. Ce manque de culture professionnelle est très problématique de la part de candidats qui se veulent de futurs chefs de projet, position qui nécessite souvent d'aller étudier les réponses apportées par d'autres établissements à une problématique donnée et qui fonde la fructueuse culture en réseau qui caractérise les métiers des bibliothèques. Il dénote en outre, chez certains candidats, un manque de capacité à se projeter dans des fonctions autres que celles qu'ils occupent actuellement, ce qui ressemble fort à un manque de motivation professionnelle pour occuper de nouvelles fonctions et responsabilités.

Cette année les dossiers RAEP consultés en appui des entretiens reflétaient globalement bien la qualité des échanges que le jury a pu avoir avec les candidats. Toutefois, environ 25% des dossiers ne contenaient pas de pièces jointes illustrant le rapport rédigé par les candidats.

- **Entretien de culture générale**

Il est rappelé aux candidats que le jury vise lors des auditions à leur permettre de valoriser leurs qualités sans chercher à les déstabiliser. L'entraînement à ce type d'épreuve contribue à dominer le jour de l'oral une émotivité compréhensible.

### **Commentaire de texte**

Le jury peut reprendre de façon presque identique les remarques générales de l'année dernière.

Les candidats ont pratiquement tous fait l'effort de proposer un plan et de le respecter. L'exposé étant oral, il est par ailleurs fortement recommandé aux candidats d'annoncer également clairement les articulations, au cours de la progression du raisonnement. Malheureusement, les candidats se contentent souvent de paraphraser le texte avec plus ou moins d'adresse. L'expression d'une véritable problématique, son énoncé, la structuration cohérente de la présentation ainsi que l'enrichissement du commentaire de texte par les connaissances personnelles du candidat ne sont pas assez systématiques. La technique du commentaire de texte mériterait d'être travaillée par les candidats.

Plusieurs personnes n'ont pas su profiter du temps de préparation pour développer un exposé d'une dizaine de minutes. Des exemples extérieurs au texte peuvent nourrir l'exposé, montrer des compétences et élargir la réflexion. Le temps consacré aux questions a parfois atteint 25 minutes sur une durée totale de 30 minutes.

### **Questions relatives au texte**

Le jury a constaté une réelle difficulté pour les candidats à mobiliser leurs connaissances autour des différents thèmes proposés : l'utilisation des données numériques, l'écologie et le développement durable, l'économie, les choix sociétaux...

Les candidats se contentent trop souvent de paraphraser à nouveau le texte sans répondre aux questions du jury ni montrer leurs connaissances. Ils sont invités à développer des points de vue personnels argumentés. Là encore, les candidats sont invités à puiser dans leurs connaissances, leurs lectures ou encore dans l'actualité.

### **Questions générales**

Le jury a constaté la faiblesse des connaissances générales et une appétence limitée pour les sujets d'actualité. Même des sujets particulièrement développés par la télévision sont ignorés (génocide arménien, esclavagisme...). Le jury a pu déplorer un traitement superficiel des questions d'actualité pour lesquelles une lecture des magazines de la presse gratuite ne suffit pas. Les quotidiens nationaux (Le Figaro, Le Monde, Libération, La Croix...), la presse hebdomadaire (Le Point, l'Express, Le Nouvel Observateur, Marianne, La Vie...) et mensuelle constituent une base à toute préparation solide.

L'histoire des III<sup>ème</sup>, IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> République est méconnue. Les grandes figures de la République ne sont pas clairement identifiées. Les candidats n'ont su répondre que vaguement aux questions sur Maurice Couve de Murville ou Pierre Mendès-France. Cette faiblesse est particulièrement surprenante car elle a déjà été soulignée et les candidats disposent d'une bibliographie qui fixe le cadre du programme de culture générale.

Les candidats ont une connaissance approximative des sources du droit, de la hiérarchie des textes juridiques, du processus législatif et de l'articulation du droit national avec les directives européennes. Ces connaissances devraient être maîtrisées par des candidats qui sont déjà des fonctionnaires.

Les connaissances sur les sujets économiques sont vagues voire inexistantes. Les candidats ont rarement su répondre sur les fonctions de la monnaie, la déflation ou bien encore le rôle des différents types de banques. La lecture régulière des pages spécialisées des grands quotidiens et des hebdomadaires, d'un journal économique ou d'un mensuel de vulgarisation comme Alternatives économiques permettrait aux candidats d'enrichir leurs savoirs dans ce domaine.

En revanche, les sujets en lien avec l'écologie sont bien compris. Certains candidats ont même pu aborder des données chiffrées pertinentes pour enrichir leurs réponses et développer leur argumentaire.

Les candidats ont généralement une bonne connaissance des actualités culturelles et ont su profiter de la proximité immédiate avec le Festival de Cannes pour démontrer une solide culture cinématographique.

Enfin, le jury a noté cette année que les candidats savaient faire preuve d'une bonne maîtrise de la langue française à l'oral et employaient un langage adéquat.

### ***2.2.3. Examen professionnalisé réservé : entretien de motivation professionnelle***

**Tableau 14 – Examen professionnalisé réservé : résultats des épreuves orales d'admission**

<b>Entretien de motivation professionnelle</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>
	<b>1</b>	<b>1</b>
Présents	1	1
Moyenne	12,00	12,00
Note minimum	12	12
Nombre de notes inférieures à 10	0	0
Note maximum	12	12

Un seul candidat a eu un échange avec le jury dans le cadre de cet examen. Cet entretien s'appuie sur un dossier RAEP, et consiste pour le candidat à présenter en 10 minutes son parcours professionnel. S'ensuivent 20 minutes d'échanges avec le jury portant sur la valorisation des compétences et des aptitudes professionnelles du candidat. Il avait été choisi cette année de proposer au candidat un cas pratique sur la gestion d'un projet d'équipement de collections en RFID dans une bibliothèque universitaire.

Le candidat a présenté de façon claire et structurée son expérience professionnelle en indiquant les compétences que ce parcours lui avait permis d'acquérir. Les échanges avec le candidat ont été intéressants, le candidat ayant notamment su mettre en valeur des qualités de gestionnaire de projet et une curiosité intellectuelle qui seront autant d'atouts pour la suite de sa carrière.

Le jury rappelle dans ce rapport que les exigences d'un examen professionnalisé sont de même type que celles d'un concours dans sa dimension professionnelle : il est recherché chez les candidats un dynamisme propre à motiver des équipes, des connaissances indispensables pour comprendre et suivre l'évolution de nos métiers, et la capacité à gérer des projets grâce à un esprit méthodique et une réflexion constructive nourrie des deux qualités précitées. Le candidat doit tout particulièrement convaincre le jury qu'il sera capable d'assumer de nouvelles responsabilités en tant que bibliothécaire titulaire.

## Conclusion et recommandations

Comme lors des sessions précédentes, le président du jury constate la forte attractivité du corps des bibliothécaires. Pour accroître leurs chances de réussite, il est nécessaire que les candidats préparent sérieusement les épreuves. Cela suppose de consolider sa propre culture générale sur des notions de base, de se renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique et sur le statut des bibliothécaires, de se tenir à jour régulièrement de l'actualité par la lecture de la presse, de s'informer sur les bibliothèques ou mieux d'y effectuer des stages afin de vérifier ses propres motivations, de s'entraîner aux différentes épreuves en respectant aussi bien les exigences de contenu qu'une expression et un style corrects. Pour les candidats admissibles, il est rappelé qu'il leur est tout à fait permis lors des épreuves orales d'exprimer un point de vue à l'appui du commentaire de texte ou dans la réponse aux questions du jury, à partir du moment où ce point de vue est étayé par une argumentation solide, respectueux des opinions différentes et en accord avec les valeurs du service public.

Les compétences attendues des candidats sont à la fois un bon niveau intellectuel et des aptitudes à exercer des fonctions de cadre intermédiaire de niveau A dans des bibliothèques, et donc à encadrer des équipes plus ou moins importantes ou à assurer la coordination de projets, bref à la fois une solide culture générale et un bon sens pratique.

Nous espérons que la lecture de ce rapport aidera les candidats en ce sens.

### *Remerciements*

Le président du jury remercie très vivement l'ensemble des examinateurs pour leur contribution très active, ainsi que les personnels du bureau des concours (DGRH D5) et du bureau des affaires générales (DGRH D1) à la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pierre CARBONE

Inspecteur général des bibliothèques

Président du jury



Avec le concours de Françoise Legendre, Christine Okret-Manville, Arnauld Sillet, Anna Svenbro, Florence Belot et Jérôme Kalfon.



## Annexes

Annexe 1	Liste des membres du jury des concours externe et interne de bibliothécaire - Session 2014
Annexe 2	Sujets de la session 2014 – épreuves écrites
Annexe 3	Sujets de la session 2014 – épreuves orales

## Annexe 1

### Liste des membres du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnalisé réservé de bibliothécaires - Session 2015

		Académie
M. Pierre CARBONE	Président du jury, Inspecteur général des bibliothèques	PARIS
Mme Françoise LEGENDRE	Vice-présidente du jury, Inspecteur général des bibliothèques	PARIS
Mme Christine OKRET-MANVILLE	Vice-présidente du jury, Conservateur en chef des bibliothèques	PARIS
M. Laurent AUCHER	Bibliothécaire	CRETEIL
Mme Catherine BARALLIER	Bibliothécaire	PARIS
Madame Florence BELOT	Conservateur des bibliothèques	RENNES
M. François-Xavier BOFFY	Conservateur des bibliothèques	LYON
Mme Florence BOYER	Conservateur des bibliothèques	CLERMONT-FERRAND
M. Cyril BURTE	Bibliothécaire	VERSAILLES
M. Joël CARRE	Conservateur des bibliothèques	ROUEN
M. Marc CROZET	Conservateur en chef des bibliothèques	PARIS
Mme Pauline DARLEGUY	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Mme Carole DE BONNEFOND	Bibliothécaire	PARIS
M. Olivier DELANGLE	Conservateur des bibliothèques	AIX-MARSEILLE
Mme Carine EL BEKRI-DINOIRD	Conservateur général des bibliothèques	REIMS
M. Alexandre FAYE	Conservateur des bibliothèques	PARIS
M. Jean-Marie FEURTET	Conservateur des bibliothèques	MONTPELLIER
M. Michel FRAYSSE	Conservateur en chef des bibliothèques	TOULOUSE
Mme Joëlle GARCIA	Conservateur en chef des bibliothèques	PARIS
Mme Cécile GARNIER	Bibliothécaire	AIX-MARSEILLE
Mme Marie-Stéphane GERMAIN	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Mme Anne-Cécile GRANDMOUGIN	Conservateur des bibliothèques	CRETEIL
Mme Isabelle GRAS	Conservateur des bibliothèques	AIX-MARSEILLE
Mme Antonina GUTTA	Conservateur des bibliothèques	CRETEIL
M. Vincent HAEGELE	Conservateur des bibliothèques	AMIENS
Mme Bénédicte HAMON	Conservateur des bibliothèques	PARIS
M. Stéphane HARMAND	Conservateur des bibliothèques	LILLE
Mme Enrica HARRANGER	Bibliothécaire	VERSAILLES
Mme Laurence HOUDOY	Conservateur en chef des bibliothèques	LYON
M. Jérôme KALFON	Conservateur général des bibliothèques	MONTPELLIER
Mme Hélène KELLER	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Mme Carine LASSAGNE	Bibliothécaire	MONTPELLIER
Mme Anne LE LAY	Bibliothécaire	PARIS
M. Georges LE NESTOUR	Bibliothécaire	BORDEAUX
Mme Delphine LESCOT	Bibliothécaire	ROUEN
Mme Florence LIGNAC	Conservateur des bibliothèques	ORLEANS-TOURS
M. Olivier MABILLE	Conservateur des bibliothèques	PARIS
M. Alain MAENEN	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Mme Annie MALECKI	Conservateur général des bibliothèques	CRETEIL
Mme Cécile MARTINI	Conservateur des bibliothèques	LILLE
Mme Régine MATEOSSIAN	Bibliothécaire	LYON
Mme Anne MORENVILLE	Conservateur des bibliothèques	LILLE
Mme Laetitia PASCOLINI	Bibliothécaire	PARIS
M. Benjamin PREMEL	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Mme Christine RAFFESTIN	Bibliothécaire	DIJON
M. Alain REGNAULT	Bibliothécaire	PARIS
M. Sébastien RESPINGUE-PERRIN	Conservateur des bibliothèques	VERSAILLES
M. Gaël REVELIN	Bibliothécaire	GRENOBLE

Mme Noémie ROSEMBERG	Bibliothécaire	PARIS
Mme Sabine ROULLEAU	Bibliothécaire	PARIS
M. Thierry SALOMON	Bibliothécaire	PARIS
M. Samuel SCHWIEGELHOFER	Bibliothécaire	PARIS
Mme Martine SCIUS	Ingénieur d'études de 2 <sup>e</sup> classe	STRASBOURG
M. Arnaud SILLET	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Mme Anna SVENBRO	Conservateur des bibliothèques	PARIS
Mme Isabelle TARIER	Bibliothécaire	BORDEAUX
M. Stéphane TONON	Bibliothécaire	CRETEIL
Mme Tiphaine TUGAULT	Conservateur des bibliothèques	CRETEIL
M. Michel VIGOUREUX	Bibliothécaire	PARIS
Mme Bernadette VINCENT	Conservateur des bibliothèques	PARIS

**Annexe 2**  
**Sujets de la session 2014 - épreuves écrites**

**Concours externe – Note de synthèse**

Rédigez une note de synthèse de 4 pages maximum à partir du dossier joint comportant des documents en langue française.

**Dossier : Numérique et vie privée**

Document 1 : Eric SADIN, « Pour un habeas corpus » numérique », *Le Monde*, 17 juin 2013.

Document 2 : Yannick ESTIENNE, Un monde de verre : Facebook ou les paradoxes de la vie privée (sur)exposée. 15e colloque Creis-Terminal - Les libertés à l'épreuve de l'informatique : fichage et contrôle social, 11 juin 2010.

Document 3 : Bernard CHAUSSEGROS, « Droit à l'oubli : la société numérique entre deux vertiges », *La Tribune*, 15 juillet 2014.

Document 4 : Serge HEFEZ, « Big Mama », *Le 1*, n°10, 11 juin 2014.

Document 5 : Antonio A. Casilli, « Quatre thèses sur la surveillance numérique de masse et la négociation de la vie privée », in Jacky Richard & Laurent Cytermann (dir.), Etude annuelle du Conseil d'Etat « Le numérique et les droits fondamentaux », Paris, La Documentation française, 2014, p. 423-434 (extraits)

Document 6 : Alain RALLET et Fabrice ROCHELANDET, « La régulation des données personnelles face au web relationnel : une voie sans issue ? » *Réseaux*, n°167, 2011.

Document 7 : Jean-Baptiste BONAVENTURE, « Les cryptoparties, des ateliers pour apprendre à protéger ses données personnelles », *Les Echos*, 20 juin 2014.

Document 8 : Guillaume PARODI, « La reconnaissance faciale permet de créer des cartes de déplacement des individus », *L'Atelier*, 14 juin 2013.

Document 9 : La surveillance d'Internet « justifiée » pour une majorité de Français, *Le Monde.fr* avec AFP 25.02. 2014.

Document 10 : Camille GEVAUDAN, « Le droit à l'oubli au coeur des préoccupations de la CNIL » *Libération*, 20 mai 2014.

Voir le dossier complet :

[http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/5/FBE\\_EP1\\_Partie1\\_Bibliothecaire\\_extern\\_e\\_391725.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/5/FBE_EP1_Partie1_Bibliothecaire_extern_e_391725.pdf)

[http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/7/FBE\\_EP1\\_Partie2\\_Bibliothecaire\\_extern\\_e\\_391727.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/7/FBE_EP1_Partie2_Bibliothecaire_extern_e_391727.pdf)

\*\*\*\*\*

## Concours externe – composition

La médiation culturelle

\*\*\*\*\*

## Concours interne –étude de cas

La direction du Service Commun de Documentation, dans le cadre de ses missions de service public et d'une réflexion plus générale menée au niveau de l'Université, repense l'accueil de ses publics en situation de handicap.

En tant que bibliothécaire responsable de la cellule handicap au sein du SCD, vous vous appuyerez sur le dossier joint pour rédiger à l'attention de la direction une note relative à la méthode, aux moyens et aux actions à mettre en œuvre pour la mise en accessibilité des collections et services de l'établissement.

Dossier joint (12 pages) :

- Document 1 : Code de l'Éducation, art. L712-3 et L712-6-1 (extraits) (2 pages)

- Document 2 : Fiche de présentation du RGAA.

[http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA\\_040310.pdf](http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA_040310.pdf) (2 pages)

- Document 3 : Article du *Bulletin des Bibliothèques de France* (T. 57, n°5) de Marie-Noëlle Andissac, « Déficients visuels et RFID »

<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2012-05-0054-010.pdf> (2 pages)

- Document 4 : Article de *Chroniques* (n° 56) d'Hélène Leblois, « Le numérique allié du braille »

[http://www.bnf.fr/documents/chroniques56\\_exception\\_handicap.pdf](http://www.bnf.fr/documents/chroniques56_exception_handicap.pdf) (1 page)

- Document 5 : Ministère de la Culture et de la Communication, « État des lieux de l'accessibilité des équipements culturels »

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpementculturel/Culture-et-handicap2/Informations-pratiques/Etat-des-lieux-de-l-accessibilite> (3 pages)

-Document 6 : Accessiblog, Interview d'Olivier Nourry, « Accessibilité et gestion de projet » (extraits)

<http://accessiblog.fr/2014/08/interview-accessibilite-et-gestion-de-projet/> (2 pages)

Voir le dossier complet : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/73/1/FBI\\_EP1\\_Bibliothecaire\\_interne\\_391731.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/73/1/FBI_EP1_Bibliothecaire_interne_391731.pdf)

\*\*\*\*\*

## **Examen professionnalisé réservé – Questionnaire**

1. Qu'est-ce qu'une charte documentaire ?
2. Vous êtes chargé de coordonner une enquête auprès des usagers dans votre établissement.  
Comment procédez-vous ?
3. Les publications scientifiques sont-elles librement accessibles ?
4. Quelles sont la composition et les compétences du conseil documentaire d'un service commun de la documentation universitaire ?
5. Qu'appelle-t-on les exceptions pédagogiques au droit d'auteur ?

Votre réponse à chaque question ne doit pas dépasser 1 page maximum.

### Annexe 3

#### Sujets de la session 2014 - épreuves orales

##### Entretien de motivation professionnelle

01. Les 7 plaies du management dans la fonction publique (*Isabelle Hennebelle, L'Expansion, 01/06/2008*)
02. La bonne méthode pour déconnecter pendant les vacances (*Philippe Istria, Management, 01/08/2014*)
03. Génération Z : saurez-vous l'encadrer ? (*Francis Lecompte, Capital, 26/02/2014*)
04. Au secours, j'ai deux chefs (*Bruno Declairieux, Capital, 30/01/2014*)
05. Accueillir ses stagiaires comme des collaborateurs (*Lisa Telfizian, Management, 18/08/2014*)
06. Nettoyer son passé sur Google (*Frédéric Brillet, Management, 22/08/2014*)
07. La conscience professionnelle, une valeur mise à mal ? (*Gaëlle Picut, Le Monde, 18/11/2014*)
08. Ces handicapés qui forcent les portes de l'emploi (*Anne Rodier, Le Monde, 18/11/2014*)
09. Nous construisons aujourd'hui la façon dont nous travaillerons demain (*Frédérique Castagnac, Journal du Net, 15/12/2014*)
10. Pourquoi la performance bouleverse la fonction publique... [extraits] (*Carrières publiques, n°1503, 26/03/2012*)
11. Les réseaux sociaux d'entreprise : entre promesses et illusions (*Denis Monneuse, Institut de l'Entreprise, Notes de l'Institut, Avril 2014*)
12. Cultiver l'audace au cœur de l'entreprise (*Yann-Maël Larber, Usinenouvelle.com, 13/11/2014*)
13. La lutte contre le harcèlement dans la fonction publique pour la première fois encadrée par une circulaire (*Agathe Vovard, La Gazette.fr, 18/03/2014*)
14. Le management de l'innovation, un levier capital de la modernisation de l'Etat [extraits] (*Clément Bérardi, in EUROGROUP Consulting, L'art du management de l'innovation dans le service public, 2012, p.201-204*)
15. L'*open space* est-il le fossoyeur de l'intimité ? (*Tiphaine Thuillier, L'Express, 23/10/2014*)
16. Gentillesse et optimisme, deux véritables poisons ? (*Jacques-Arnol-Stéphan, Les Echos, 10/01/2013*)

## Entretien de culture générale

01. Bac « humanités numériques » : la fausse bonne idée (Joël Ronez, *Huffington Post*, 07/10/2014)
02. Big Data : est-ce que le déluge des données va rendre la méthode scientifique obsolète (Hubert Guillaud, *Le Monde, Internet Actu*, 30/09/2011)
03. Le bio a l'âge de raison (Laurence Girard, *Le Monde*, 14/07/2014)
04. Le « droit à l'oubli numérique » inquiète les historiens (Fabienne Dumontet, *Le Monde Culture et idées*, 03/10/2013)
05. Développons l'économie sociale et solidaire (Roland Berthilier, *Marianne*, 4 au 10 juillet 2014)
06. La haine de Paris ne s'est pas faite en un jour (Frédéric Rouvillois, *Causeur*, n°15, juillet-août 2014)
07. L'illettrisme des cadres, un phénomène méconnu et tabou (Shazad Abdul, *Le Monde*, 16/02/2013)
08. Le numérique, une nouvelle illusion scolaire ? (Michel Bouton, *Marianne*, 4 au 10 juillet 2014)
09. Internet et information : le cercle vertueux (Carlo s'Asaro Biondo, *Le Monde*, 18/11/2014)
10. Comment les « digital natives » inversent l'autorité dans les familles (Guillemette Faure, *M le magazine du Monde*, 27/02/2014)
11. Les musées de la santé en péril (Sabine Gignoux, *La Croix*, 10 mars 2014)
12. La machine est-elle un homme comme les autres ? (*La Vie*, 28/08/2014)
13. Paysages de la peur (Patrick Boucheron, *Huffington Post*, 21/11/2014)
14. Un quart de siècle de revenu minimum (Denis Clerc, *Alternatives économiques*, n°331, janvier 2014)
15. La ressource en quête de protection (Elisabeth Chesnais, *Que Choisir*, juillet-août 2014)
16. Les seniors ne sont plus vus comme des parias, mais des acteurs du développement (Serge Guérin, *L'Express*, 12/02/2014)